

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Introduction du traducteur: *Abou Abdir-Rahman Abdoullah MacPhee, Daroul-Hadith, Dammaj.*

Certes, toute la louange est à Allah, nous Le louons, et nous recherchons aide auprès de Lui, et nous Lui demandons le pardon. Et nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal de nos âmes et le mal de nos actes. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée excepté Allah, seul, sans associés, et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et Son messenger.

Ensuite: voici, pour le lecteur, des questions et réponses sur un sujet d'une importance extrême auquel les Mouslim d'Occident sont directement confrontés, et qui est le sujet de la Hijrah.

Ces questions et réponses ont été transcrites d'après une k7 audio, puis traduites pour le bénéfice des Mouslims anglophones.

Notre Sheikh bien-aimé 'Abdour-Rahman ibn 'Oumar Al Adani (hafidhahou Llah) a répondu à ces questions. Ash-sheikh 'Abdour-Rahman fait partie des étudiants de l'Imam, le revivificateur de la Sounnah, Mouqbil Ibn Hadi Al Wadi'i (rahimahou-Llah).

L'Imam Al Wadi'i a mentionné Ash-sheikh 'Abdour-Rahman dans son autobiographie d'abord publiée il y a 8 ans, en l'année 1417, et il a dit à son propos:

"Il est devenu une source [de référence], pour ses frères, dans différentes sciences".

L'Imam a également cité Ash sheikh 'Abdour-Rahman dans son sermon d'adieu comme étant parmi les savants que, si un problème devait toucher les gens de la Sounnah au Yémen, ils [les gens] devraient aller voir afin de le régler.

De même, le successeur de l'Imam, le bien-aimé **Sheikh Yahya Ibn 'Ali Al Hajoury**, cita Ash-sheikh 'Abdour-Rahman dans son livre "At Tabaqat" comme étant parmi les grands savants du Yémen et le décrivit comme: *"une personne d'intellect sain; Allah lui a donné beaucoup de science, avec l'humilité, et un très bon caractère, ainsi que la fermeté sur la Sounnah"*.

Je demande à Allah L'Exalté de récompenser Ash-sheikh 'Abdour-Rahman par le bien et de le bénir pour avoir pris le temps de répondre à ces questions importantes.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La louange est à Allah, Seigneur de tout ce qui existe. J'atteste qu'il n'y a nul divinité digne d'être adorée excepté Allah, seul, sans associés, et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et Son messager, et que la paix et la bénédiction soient sur sa famille et ses compagnons.

Ensuite: Voici un groupe de questions que nos frères de France, qu'Allah les protège, ont posées portant sur la question **d'accomplir la Hijrah pour Allah, pour la face d'Allah عز وجل, de la terre des mécréants vers la terre d'Islam**. Nous demandons à Allah سبحانه و تعالى, qu'Allah nous aide à leur répondre, et qu'Il nous accorde le succès et les bonnes réponses lorsque nous répondons, et qu'Il apporte du bénéfice par ces réponses, et qu'Il rectifie nos intentions.

PREMIERE QUESTION:

Nos frères, qu'Allah les protège, disent: quelle est la définition de "Al Hijrah" au niveau linguistique et dans la législation Islamique, et quel est le jugement qu'elle prend, et la sagesse dans le fait qu'elle ait été légiférée.

REPONSE:

Al Hijrah, étymologiquement, signifie "quitter", et la hijrah vers quelque chose signifie aller vers elle tout en quittant autre qu'elle.

Al Azhary a mentionné que la signification originelle de Al Hijrah était le départ des Bédouins d'une région nomade afin de se rendre à la ville et d'y résider.

Quant à la définition dans la législation islamique.

Al Hijrah dans la législation islamique signifie **quitter la terre de mécréance afin de se rendre dans la terre d'Islam par peur des tribulations, et afin de rechercher le moyen de pratiquer le Ddin** (la religion de l'Islam).

Ceci est la définition de Al Hijrah dans la législation islamique de manière spécifique, autrement, en réalité, la définition de Al Hijrah est telle **qu'Ibnoul Moulaqqin** l'a énoncée dans l'explication de "**Al 'Oumdah**":

"quitter ce qu'Allah عز و جل déteste pour ce qu'Il aime".

Dans cette dernière définition figure l'explication de la réalité de Al Hijrah.

La Hijrah des actes est comprise dans cette définition, c'est-à-dire quitter les péchés et les actes de désobéissance, ainsi qu'il apparaît dans sa parole (صلى الله عليه و على آله و سلم): "*Le Mouslim est celui dont les Mouslims sont à l'abris de sa langue et de sa main, et le Mouhajir est celui qui quitte ce qu'Allah a interdit*" (dans les deux Sahih d'après le hadith de **'Abdillah ibn 'Amr Ibn al 'As**).

De même, la Hijrah spécifique qui est notre sujet de discussion est incluse dans cette définition qu'**Ibnoul Moulaqqin** a citée, car l'acte du Mouslim quittant la terre de mécréance dans laquelle il n'est pas capable d'adorer Allah, ni de pratiquer son Ddin, et bien cela est quelque chose d'aimée par Allah **جل عز و**.

Quant au jugement que prend Al Hijrah, **Al Hijrah est obligatoire pour quiconque n'est pas capable d'adorer Allah عز و جل, et de pratiquer ce qu'Allah lui a rendu obligatoire au niveau des rites de l'Islam, ni de pratiquer son Ddin, et avec cela il est capable de faire la Hijrah.**

Ainsi en ce qui concerne cette personne, cela lui est obligatoire.

Al Hijrah en ce qui concerne cette personne décrite précédemment est obligatoire, ainsi il peut fuir, avec son Ddin, les tribulations, et rechercher la capacité de pratiquer le Ddin.

Quant à celui qui est capable de pratiquer ce qu'Allah lui a rendu obligatoire, et qu'il est capable de **pratiquer ouvertement son Ddin**, de **faire montre de fierté en cela**, et avec ceci il **se sent en sécurité pour son Ddin et pour lui-même quant aux fitan**, et bien Al Hijrah dans son cas est Moustahab (fortement recommandée), de telle manière qu'il peut se mettre dans une position où [s'il accomplit cette Hijrah] il a la capacité d'accomplir le Jihad contre les mécréants, et d'accroître les rangs des Mouslims ainsi que de les soutenir, et également de s'exempter de voir les abominations des mécréants.

Ainsi, Al Hijrah est de deux catégories: obligatoire dans un cas et hautement recommandée dans un autre cas. La preuve qu'elle est obligatoire dans le premier cas est la Parole d'Allah **عز و جل** :

"Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination. A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie. A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur."

(An-Nissa 4:97-99).

Ibn Kathir (rahimahou Allah) a dit dans l'explication de ce verset:

"Ce noble verset est général pour quiconque réside parmi les polythéistes alors qu'il est capable de faire la Hijrah et qu'il n'est pas capable de pratiquer son Ddin, ainsi, il est injuste envers lui-même et accomplit une chose interdite par l'Ijma' (accord unanime des Savants) et par la preuve évidente de ce verset".

Ainsi, quiconque ne quitte pas les terres de mécréance alors qu'il est capable de partir, et qu'il n'est pas capable d'accomplir le Ddin, ni d'accomplir le Ddin ouvertement et d'annoncer ce Ddin et d'y montrer de la fierté, et bien, et nous cherchons refuge auprès d'Allah, **s'il meurt, il meurt en tant que pécheur commettant un grand péché.**

Quant à la question: "quand est-elle fortement recommandée?": ainsi que vous l'avez entendu, elle est fortement recommandée s'il est capable de pratiquer le Ddin, et d'adorer Allah, et de pratiquer ouvertement les rites [de l'Islam] tout en se sentant en sécurité face aux fitan, et ce dans son Ddin et en lui-même, et **c'est une chose pratiquement impossible que le Mouslim dans ces terres de mécréance se sente en sécurité quant aux fitan**, et, si Allah veut, une discussion sur ce sujet, sur les conditions pour résider dans les terres des mécréants, va suivre.

De même, plus d'un savant a cité **l'Ijma'** qu'il est obligatoire de faire la Hijrah lorsque le Mouslim n'est pas capable de pratiquer le Ddin, et de **pratiquer publiquement ses rites.**

Quant à la sagesse dans le fait que Al Hijrah ait été légiférée, la réponse est: parce que les Mouslims au début de l'Islam étaient peu nombreux, dans un état de faiblesse, et il étaient harcelés et torturés par leur propre peuple. D'aucun subissait la torture puis abandonnait son Ddin, alors Al Hijrah fut légiférée pour eux afin qu'ils soient protégés des fitan dans leur Ddin.

Egalement, les Mouslims à Médine, au début, étaient peu nombreux et dans un état de faiblesse, ainsi il fut obligatoire pour les Mouslims de faire la Hijrah à Médine, du fait du besoin de se regrouper, et de s'entraider et de s'unir, et aussi afin qu'ils établissent leur force et accroissent leurs rangs.

En bref, la raison pour la légifération de la Hijrah est que le Mouslim est appelé à **pratiquer les rites de son Ddin et à adorer Allah سبحانه و تعالی**, ainsi qu'Il l'a ordonné, et de faire montre de fierté en cela, et de sortir ouvertement avec cela, et de pratiquer de manière ouverte ces rites et de les proclamer publiquement, et avec cela, il est appelé à se sauvegarder lui-même et son Ddin contre les tribulations (fitan).

A cause de cela donc la Hijrah fut légiférée, et c'est comme **Ash sheikh Al Islam Ibn Taymiyah** (rahimahou Allah) l'a dit:

"Nul n'est à l'abris du Shirk excepté en s' éloignant et en étant différent de ses adeptes (gens)".

SECONDE QUESTION:

Quel est le degré d'authenticité du hadith:

"Il n'y a pas d'Hijrah après la Conquête, plutôt le Jihad et l'intention", et qu'elle est la signification de cela?

REPONSE:

Ce hadith a été rapporté par les deux Sheikh, **Al Boukhary** et **Mouslim** (rahimahouma Allah), d'après **Ibn 'Abbas رضي الله تعالى عنهما**.

Quant à sa signification, les Savants ont donné beaucoup d'explication pour ce hadith, et leurs interprétations de ce hadith sont nombreuses.

L'une des explications les plus concises de la compréhension de ce hadith, et qui clarifie sa signification est ce qu' **Ibn Qassim Al Hanbaly** رحمه الله تعالى a dit dans son commentaire de "**Al Oussoul ath-thalathah**" :

"Ce qui est signifié là est qu'il n'y a plus de Hijrah après la conquête de Makkah, de Makkah vers Medinah, car Makkah, après sa conquête, est devenue terre d'Islam.

Car certes, il y eut un groupe de gens qui voulut faire la Hijrah d'elle vers Medinah en pensant que cela était quelque chose de désirable, alors le prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, leur expliqua qu'il n'avait encouragé cela que lorsque Makkah était une terre de mécréance, mais lorsqu'elle devint terre d'Islam, il ne l'encouragea plus.

La signification est donc qu'il n'y a pas de Hijrah de Makkah vers Medinah, et quant à l'existence et la continuation de la Hijrah de la terre de Shirk vers la terre d'Islam, ceci est bien connu par les preuves explicites et l'Ijma' "

Ainsi nous apprenons par ceci que sa parole صلى الله عليه و على آله و سلم: "*Il n'y a pas de Hijrah après la conquête*", signifie la conquête de Makkah; pourquoi?

Parce qu'elle est devenue terre d'Islam, et elle est devenue un endroit où les Mouslims se rencontrent et se rassemblent, ainsi la hikmah (sagesse) pour laquelle la législation avait rendu la Hijrah de Makkah obligatoire pour les Mouslims n'existait plus après qu'elle soit devenue terre d'Islam.

Quant au fait que nous comprenions de ce hadith que la Hijrah qu'Allah a encouragée de faire, et a ordonnée, ainsi que le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, a cessé et a été abrogée et s'est terminée avec la conquête de Makkah, cela n'est pas la signification du Hadith de **Ibn 'Abbas**, et si cela n'était pas le cas, et bien il y a un certain nombre de Ahadith du Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, desquels il peut être déduit **la continuation de Al Hijrah jusqu'à la Dernière Heure, tant que les terres de mécréance existent et que les ennemis combattant l'Islam existent.**

L'Imam Ahmad رحمه الله تعالى a rapporté dans son "**Mousnad**", d'après le hadith de **Jounadah Ibn Abi Oumaiyah** رضي الله عنه, que certains parmi un groupe d'hommes des Compagnons du Messenger d'Allah صلى الله عليه و على آله و سلم, dirent:

"Certes, la Hijrah a cessé".

Ils différèrent à ce propos, alors je vins vers le Prophète صلى الله عليه و سلم, et dis:

"Ô Messenger d'Allah, certes les gens disent que la Hijrah a cessé".

Alors le messenger d'Allah صلى الله عليه و على آله و سلم, dit:

" Certes, la Hijrah ne cesse pas tant qu'il y a Jihad".

Ce hadith est Sahih.

De même, **l'Imam Ahmad** a rapporté dans son "**Mousnad**" d'après le Hadith de '**Abdillah Ibn As Sa'di** que le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, a dit:

"La Hijrah ne cessera pas tant que l'ennemi est combattu".

Sa chaîne est Hassan.

De même, sur ce sujet il y a un hadith qui est da'if, mais il convient de le citer pour en tirer bénéfice.

C'est le hadith de **Mou'awiyah Ibn Abi Soufiyan** رضي الله عنهما, d'après le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, qui a dit:

"La Hijrah ne cessera pas tant que le repentir ne cesse pas, et le repentir ne cessera pas jusqu'à ce que le soleil ne se lève de l'Occident".

Il a été rapporté par **l'Imam Ahmad, Abou Daoud, An Nasa'i, Ad Darimi, et Al Bayhaqi**. Dans sa chaîne figure Hind Al Bajali qui est Majhoul (inconnue).

Quant à sa parole صلى الله عليه و آله و سلم, "*plutôt le Jihad et l'intention*", **An Nawawy** رحمه الله تعالى, a dit:

"Il signifie là que le bien qui a cessé par la cessation de la Hijrah, il est possible de l'obtenir par le Jihad et l'intention".

TROISIEME QUESTION:

Quels sont les types de Hijrah, et quel est le houkm (jugement législatif) de chacune d'entre elles?

REPONSE:

Il y a plusieurs divisions au niveau des types de Hijrah que les gens de science ont citées.

De ces divisions, est ce qu' **Ibn Hajar** رحمه الله تعالى, a cité dans "**Al Fath**" (son explication du Sahih Al Boukhary) sous le hadith: "*le mouhajir est celui qui quitte ce qu'Allah a interdit*";

il dit:

"et cette hijrah est de deux types, extérieure et intérieure. La [hijrah] intérieure consiste à quitter ce que l'âme commande comme mal et ce à quoi Shaytan appelle, et la Hijrah extérieure est de fuir les fitan avec sa religion".

Certains d'entre eux ont formulé cela comme étant la "Hijrah du lieu" et la "Hijrah des oeuvres".

La "Hijrah du lieu", ses preuves ont précédé.

Quant à la Hijrah des oeuvres, elle consiste en le fait que le Mouslim quitte ce qu'Allah a interdit au niveau des actes de désobéissance et les divers degrés de péchés et transgressions.

Ce genre-là est tel qu' **Ibnoul Moulacqin** l'a énoncé:

"Certains des savants malikites tardifs ont dit que c'était la Hijrah la plus importante sous lesquelles toutes les [autres] divisions [de la Hijrah] sont incluses".

Cette division de la Hijrah - la Hijrah des actes et la Hijrah des péchés - , sa preuve figure dans ce que les deux Sheikh ont transmis d'après **'Abdillah Ibn 'Amr Ibn Al 'As**, du Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم qui a dit:

"Le Mouslim est celui dont les Mouslims sont à l'abris de sa langue et de ses mains, et le Mouhajir est celui qui délaisse ce qu'Allah a interdit".

Egalement, **An Nassa'i** a transmis avec une chaîne sahih, d'après **'Abdillah Ibn 'Amr Ibn Al 'As** qu'il a dit:

"Un homme demanda":

" Ô Messager d'Allah, quelle Hijrah est la meilleure?"

Il répondit:

"que tu délaisses ce que ton Seigneur جل عزو déteste".

Ibn Majah a aussi transmis avec une chaîne hassan, d'après **Foudeyl Ibn 'Oubeid**, d'après le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa sallam) que ce dernier a dit:

"Le croyant est celui dans lequel les gens placent leur confiance au niveau de leurs biens et leur personne, et le Mouhajir est celui qui quitte les crimes et les péchés".

Ibn Hajar رحمه الله تعالى a dit à propos du passage ci-dessus, sous le hadith:

"Le Mouhajir est celui qui délaisse ce qu'Allah a interdit":

"C'est comme si les Mouhajiroun étaient interpellés avec ceci [cette parole] afin qu'ils ne s'en remettent pas seulement à l'émigration de leur pays, et afin qu'ils agissent en fonction des ordres et interdits de la législation, ou bien il est possible que cela ait été dit après que la Hijrah ait cessé lorsque Makkah fut conquise, afin d'apaiser les coeurs de ceux qui ne l'avaient pas accompli; cependant, l'essence de la Hijrah est obtenue par celui qui quitte ce qu'Allah a interdit".

Ibn Hajar رحمه الله تعالى, a tiré et synthétisé cela d'après la parole d' **Ibnoul Moulaqqin**, dans son explication du livre "**Al 'Oumdah**".

Il y a également une autre division de la Hijrah, qui est que la Hijrah est divisée en "générale" et "spécifique".

1.) La Hijrah spécifique étant la Hijrah de Makkah à Médinah, et il est bien connu que la Hijrah vers Médinah avant la conquête de Makkah était obligatoire pour les Mouslims, et qu'il était obligatoire pour les Mouslims de Makkah et d'ailleurs de résider à Médinah afin d'aider le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, et de le soutenir en personne, par les biens, et autre que cela.

Allah سبحانه و تعالى, a mis cela en valeur avant la conquête de Makkah dans plusieurs versets, au point qu'Il a coupé les liens de protection entre ceux qui avaient fait Hijrah et ceux qui n'avaient pas fait Hijrah. Allah عز و جل, a dit:

Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens et de leurs personnes dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secours, ceux-là sont alliés les uns des autres. Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent. Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours, mais pas contre un peuple auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allah observe bien ce que vous œuvrez

(Sourate An Anfal 8:72).

Ainsi, cette Hijrah spécifique est celle dont le houkm (jugement), comme étant obligatoire, a été aboli par sa parole صلى الله عليه و على آله و سلم :

" Il n'y a pas de Hijrah après la Conquête, plutôt le Jihad et l'intention".

Ainsi, lorsque Makkah fut conquise, et qu'elle devint terre d'Islam, le jugement concernant la Hijrah vers elle (Médinah) fut aboli.

Al Boukhary رحمه الله تعالى, a rapporté dans son **Sahih**, par la voie de **Ata Ibn Abi Rabah**, qu'il a dit:

" Moi, ainsi que 'Oubaid Ibn 'Umar Al Laythi, nous visitâmes 'Aishah, et nous lui posâmes des questions à propos de la Hijrah; elle dit alors:

"il n'y a plus de Hijrah aujourd'hui. Les croyants, parmi eux, l'un s'enfuyait avec son Ddin vers Allah تعالى et Son Messager صلى الله عليه وسلم, par peur d'être torturé à cause de lui [son Ddin].

Quant à aujourd'hui, Allah a rendu l'Islam victorieux, et aujourd'hui l'individu peut adorer son Seigneur où il lui plaît, cependant, il y a le Jihad et l'intention".

Ce que 'Aishah veut dire par sa parole "aujourd'hui" c'est: "après la conquête de Makkah". Ainsi, ceci est la Hijrah spécifique, dont le jugement [qu'elle comporte] comme étant obligatoire a été aboli.

2.) Quant à la Hijrah générale, qui est l'émigration de la terre de Shirk vers la terre d'Islam, cela persiste jusqu'à la dernière heure, ainsi que le Propète و سلم صلى الله عليه و على آله و , l'a dit **pour celui qui n'est pas capable de pratiquer son Ddin et de pratiquer OUVRETEMENT ses rites dans la terre qui n'est pas terre d'Islam. Aussi longtemps qu'il continue à y avoir des pays de mécréance, et que les ennemis combattent la Religion de l'Islam, la Hijrah continue à être un acte prescrit.**

Il y a également une autre division de la Hijrah, qui est de deux genres:

la Hijrah de la terre de shirk vers la terre d'Islam, dont on a déjà discuté précédemment, et son jugement – obligatoire ou moustahab (fortement recommandée) a déjà précédé; et si Allah veut, une discussion quant à la règle définissant le pays de shirk va venir dans la réponse à la cinquième question.

Le second genre est de quitter et de faire Hijrah de la terre dans laquelle les innovations et les péchés sont très répandus, vers la terre où cela est moindre et moins intense.

En ce qui concerne quitter et faire Hijrah du pays dans lequel les innovations sont nombreuses et très répandues, et l'homme qui suit la Sounnah est incapable de pratiquer ouvertement la Sounnah et de la défendre, et de lutter contre ces innovations, ce genre de Hijrah a été citée par un groupe de savants, et parmi eux **Ibnoul 'Arabi** رحمه الله, dans son livre "**Ahkam al Qor'an**". Il dit:

"Ibnoul Qassim a dit:

*"j'ai entendu **Malik** dire: "Il n'est pas permis, pour quiconque, de résider dans une terre dans laquelle les Salafs sont insultés".*

Al Qourtoubi ajouta qu'il [Malik] a aussi dit: "et dans laquelle le faux est pratiqué".

Ibnoul 'Arabi commenta cette parole de **Malik** en disant: "cela est vrai, car certes, le mounkar (mal), si tu n'est pas capable de le changer, tu dois alors t'en écarter. Allah تعالى, dit:

"Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes.
"

(Sourate Al An'am v.68).

A cause de cela, beaucoup de savants ont cité ce genre de Hijrah, c-à-d quitter le pays dans lequel les innovations sont nombreuses, et les gens de l'innovation s'exposent ouvertement, et les Sounnah sont cachées; beaucoup de savants parmi les savants Malikites et Shafi'ites, et des savants d'autres mada-hib [écoles], parmi lesquels les savants hanbalites, tiennent pour opinion qu'il faut quitter (un tel pays), car il a dit dans le livre "**Al Mountaha**":

*"ou bien la terre des opresseurs, ou bien des innovations, comme le rafdh [les rawafih, shiites) ou l'i'tizal (mou'tazila). Il lui est **obligatoire** de quitter [cet endroit] et d'aller dans un pays de gens*

de la Sounnah s'il n'est pas capable de pratiquer ouvertement le manhaj des gens de la Sounnah là-bas".

Aussi, d'autres, tel **Al Baghawy** dans son tafsir, et **Al Qourtoubi**, et **Ibn Hajar** dans "**Al Fath**", et **Ash Shawkany**, qu'Allah leur fasse tous miséricorde, ont cité ce genre de Hijrah, tandis que, [d'un autre côté], certains savants sont restés dans les pays d'innovation, où les innovations étaient nombreuses et répandues, pensant qu'il [le savant] serait capable de confronter ces innovations et abominations et établir - pour Allah عز وجل - la preuve contre les serviteurs d'Allah, afin de défendre la vérité et de combattre et de réduire le mal.

Ibnoul 'Arabi a mentionné dans son livre "**Ahkam Al Qor'an**" qu'il avait demandé à son sheikh **Abi Bakr Al Fihri** de quitter Misr (l'Egypte) et d'aller ailleurs à cause des innovation et des choses interdites existant là-bas. Son Sheikh donna comme excuse qu'il y avait du bien dans le fait qu'il restait là-bas, en répandant la guidée, en dirigeant les gens, en répandant le Tawhid et en mettant en garde contre les fausses croyances, et en appelant à Allah. Là-dessus, la dispute entre eux s'accrût sur ce sujet.

Ibnoul 'Arabi dit:

"... au point que la dispute entre lui et moi devienne extrêmement grave", ou bien une phrase similaire à celle-ci رحمه الله تعالى.

Beaucoup de savants ont cité ce genre de Hijrah comme étant obligatoire, parmi les savants Malikites, Shafi'ites et Hanbalites.

De même, quitter la terre dans laquelle les péchés et les différents genres de crimes et de désobaijances sont nombreux, et où le Mouslim n'est pas capable d'enjoindre le bien et d'interdire le mal, plutôt, il a peur pour lui-même, et pour sa famille, et pour ceux dont Allah سبحانه و تعالى l'a rendu responsable; un groupe de savants parmi les savants Malikites et Shafi'ites et Hanbalites ont également cité cela, et il est du devoir du Mouslim de faire la Hijrah.

Cependant, certains savants s'opposent quant à l'obligation [de ce genre de Hijrah], ils s'opposent quant au fait de rendre obligatoire de faire la Hijrah dans ce cas. Ils ont rapporté d'après un groupe de savants Hanbalites dans le Fiqh, que la Hijrah du pays dans lequel les péchés sont nombreux et très répandus est moustahab

(hautement recommandée), et n'est pas obligatoire à cause de la parole du Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم :

"Quiconque parmi vous voit un mal, qu'il le change de sa main".

De même, l'**Imam Ash Shawkany** رحمه الله تعالى, dans son livre "**Naïl Al Awtar**", s'opposa quant à l'obligation de quitter la terre de péchés, et plutôt, il le vit comme étant hautement recommandé. Cependant, dans son livre "**As Saïl Al Jarrar**", il revint sur cette parole et la déclara comme étant obligatoire.

Un groupe la mentionna comme étant hautement recommandée, tandis que d'autres voient ce genre de Hijrah comme étant similaire au genre précédent de Hijrah, la Hijrah de la terre d'innovations et de désirs.

Ils voient le fait de quitter la terre dans laquelle les péchés sont très répandus, et où le Mouslim n'y est pas capable de combattre et d'annihiler cela, et où il ne se sent pas en sécurité pour lui-même là-bas, ils voient ce genre-là comme étant obligatoire.

Quelque soit le cas, cette division fait partie des divisions de la Hijrah que les gens de science ont cité.

La preuve que les gens de science utilisent pour ce genre de Hijrah de la terre d'innovations est la Parole d'Allah عز و جل :

**توفاهم الملائكة ظالمي أنفسهم قالوا فيم كنتم قالوا كنا إن الذين
ألم تكن مستضعفين في الأرض قالوا
" أرض الله واسعة فتهاجروا فيها "**

"Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! "

(An Nissa 4:97).

Ils ont rapporté d'après **Sa'id Ibn Joubayr** qu'il avait tiré de ce verset qu'il était obligatoire de faire la Hijrah de la terre dans laquelle les péchés sont nombreux, et ils ont aussi rapporté cela d'après **Ata**, et également, un groupe de gens de science a utilisé cela comme preuve.

En bref donc, la Hijrah de la terre dans laquelle les péchés sont nombreux et répandus, un groupe de savant du Fiqh, comme vous venez de l'entendre, l'a déclarée comme étant obligatoire, et certains d'entre eux disent qu'elle est hautement recommandée. Quant au premier genre, [consistant à] faire la Hijrah de la terre d'innovations, beaucoup de gens de science voient comme étant obligatoire de quitter ce genre de pays.

QUATRIEME QUESTION:

Quand la Hijrah fut-elle légiférée, et quels étaient les genres de Hijrah au temps du Prophète ﷺ?

REPONSE:

Les Mouslims firent la Hijrah **de Makkah à Al Habasha** [Abyssinie, ce qui fut la première Hijrah qui eut lieu au mois de Rajab, cinq ans après al mab'ath [le temps dans lequel le Prophète ﷺ fut envoyé avec l'Islam), ainsi que l'ont dit les historiens.

Quant à la Hijrah du Prophète ﷺ, **de Makkah à Madinah**, elle eut lieu au mois de Rabi' Al Awwal, treize années après qu'il ait été envoyé.

En ce qui concerne les genres de Hijrah qui existèrent au temps du Prophète ﷺ, un groupe de savants a cité divers genres de Hijrah, au point que certains d'entre eux ont cité 8 genres; cependant, certains de ces genres ne sont pas acceptés comme pouvant être appelés "Hijrah", plutôt, c'était des délégations.

Quoi qu'il en soit, les Hijrah qui se sont produites dans l'Islam, et qu'on a le droit de nommer "Hijrah" sont de deux genres:

1. Bouger du pays de peur, vers le pays de sécurité, ainsi que cela s'est produit dans les deux Hijrah vers Al Habasha, car certes Al Habasha était une terre de mécréance, mais elle était sûre et sécurisée pour les Mouslims, comparé à Makkah, et de même, au début de la Hijrah de Makkah à Madinah, car certes Madinah, en premier lieu, était une terre de mécréance, mais elle était sûre et sécurisée pour les Mouslims.

2. La Hijrah de la terre de mécréance vers la terre de croyance. Cela se produit après que le Prophète صلى الله عليه و آله و سلم prenne résidence à Madinah, et les Mouslims qui en furent capables y firent la Hijrah. La Hijrah à ce moment-là n'était acceptée que dans le fait de se rendre à Madinah, jusqu'à ce que Makkah fut conquise. Puis le jugement spécifique cessa, tandis que le jugement général, du fait de quitter la terre de mécréance pour quiconque en est capable, perdurait.

CINQUIEME QUESTION:

Quelle est la règle définissant le pays duquel il est obligatoire de faire Hijrah?

REPONSE:

Il a déjà précédé que la Hijrah se fait de la terre de mécréance vers la terre d'Islam, ainsi, si ce qui est voulu par cette question est une explication et une clarification de la règle définissant le pays de shirk ou de mécréance, et bien les savants ont beaucoup d'interprétations définissant cette règle.

La règle la plus connue parmi les savants, définissant le pays de shirk et le pays de mécréance est:

"le pays dans lequel le shirk ou la mécréance sont à découvert, et prédominants",

ainsi que cela a été cité dans "**Sharh Al Iqna'**" de Al **Bouhouty**, et dans les **Fatawa** de **Ash Sheikh Ibn Ibrahim**, et dans les **Fatawa** de **Sheikh Ibn Baz** (rahimahoum Allah).

L'Imam Ash Shawkany رحمه الله تعالى, a également cité dans son livre "**As Saïl Al Jarrar**" une règle définissant la terre de mécréance et la terre de shirk, et aussi la terre d'Islam. Il اللهُ تعالى, a dit:

*" Ce qui est pris en compte c'est: **celui dont la parole prédomine.** Si les ordres et interdits dans ce pays appartiennent aux gens de l'Islam, alors c'est une terre d'Islam, et **cette règle n'est pas mise à mal par certains traits de mécréance**, car ils ne sont pas apparus par le biais de la puissance et de la force des mécréants tels les "Ahl Adh Dhimmah" (les mécréants qui payent une taxe afin de*

résider en pays Mouslim) Juifs et Chrétiens, et les Mouahadoun (ceux qui ont conclut un pacte avec les Mouslims) qui résident dans les cités Islamiques; et si la situation est à l'inverse de cela, le pays prend donc le jugement inverse".

Il y a également une excellente discussion [à ce propos] par **Sheikh Al 'Otheymin** رحمه الله تعالى, dans son explication (sharh) du livre "**Al Oussoul Ath-Thalathah**". Il رحمه الله تعالى dit:

" Et la terre de Shirk est celle dans laquelle les rites de mécréance sont pratiqués, et où les rites de l'Islam, tel l'Adhan, et la prière en congrégation, et les 'Eid, et le Joumou'ah ne sont pas pratiqués d'une manière générale universelle".

Il dit:

"Nous avons seulement dit: " d'une manière générale universelle" , afin d'exclure ces endroits dans lesquels ces rites sont pratiqués d'une façon limitée, tels les pays des mécréants qui comportent des minorités musulmanes, car certes ils [ces pays] ne deviennent pas "terres d'Islam" par le biais des rites islamiques que les minorités musulmanes y pratiquent. Quant aux pays d'Islam, ce sont ces pays dans lesquels ces rites sont pratiqués d'une manière générale universelle".

Cette parole de **Sheikh Al 'Otheymin** رحمه الله تعالى , peut être utilisée afin de réfuter ce que **Al Mawardy** a dit.

C'est un savant Shafi'ite qui a dit:

"S'il est capable de pratiquer ouvertement son Ddin dans un pays parmi les pays de mécréance, et bien ce pays devient pays d'Islam, et ainsi, y résider est meilleur que de le quitter, du fait de l'espoir que d'autres entreront dans l'Islam".

Ibn Hajar رحمه الله تعالى a rapporté cela de lui [Al Mawardy].

La parole de **Sheikh Ibn 'Otheymin** رحمه الله peut donc être utilisée comme réfutation contre ce qu' Al Mawardy رحمه الله a dit.

C'est donc la règle définissant la terre de shirk et la terre de mécréance, dont la Hijrah d'elle est obligatoire, pour quiconque n'est pas capable de pratiquer ouvertement son Ddin, ni d'y pratiquer ses rites.

SIXIEME QUESTION:

Après que nous ayons pris connaissance du jugement qui s'applique à la Hijrah, et de la règle définissant le pays dont la Hijrah doit être faite, y a t'il des circonstances considérées comme faisant exception à cela, et si oui, quelle est le jugement sur ce résident?

REPONSE:

Allah, تعالى, dit dans son Noble Livre:

قالوا كنا إن الذين توفاهم الملائكة ظالمي أنفسهم قالوا فيم كنتم (مستضعفين في الأرض قالوا ألم تكن مأواهم جهنم و ساءت مصيرا * إلا أرض الله واسعة فتهاجروا فيها فأولئك يستطيعون حيلة و لا يهتدون المستضعفين من الرجال و النساء و الولدان لا) غفورا سبيلا * فأولئك عسى الله أن يعفو عنهم و كان الله عفوا

"Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur".

(Sourate An Nissa 4:97-99).

Ainsi, ceux qui sont excusés pour ne pas avoir accomplit la Hijrah alors qu'elle est obligatoire pour eux, ils sont ces gens, ces gens qui ont des excuses, ceux qui ne sont en aucun cas capables de faire la Hijrah. Ces gens donc sont ceux sur lesquels exception est faite, et cette incapacité rentre sous (dépend de) certaines circonstances:

1. Cela peut être dû à la maladie. Soit parce qu'il est malade d'une maladie qui le force à rester au lit, et de par cette maladie, il est incapable de monter sur quelque moyen de transport que ce soit requis pour quitter le pays dans lequel il se trouve; cet individu est alors excusé. Ou bien de même s'il a une maladie dont il ne peut

trouver le traitement pour rester en vie, excepté dans la terre de mécréance dans laquelle il se trouve, cet individu est également excusé.

2. Ou bien cet incapacité peut être dûe à **l'empêchement**, tel le prisonnier par exemple, ou bien de même certains pays empêchent leurs citoyens de partir afin de se rendre ailleurs sauf par des mesures extrêmement difficiles, ainsi que nous en avons été témoins dans le Sud du Yémen, durant l'époque du Communisme.

3. Ou bien cela peut être dû à **la faiblesse**, tel le cas des femmes et enfants qui sont incapables de voyager d'un pays à l'autre à cause de leur faiblesse et de leur manque d'expérience. Ceux-là aussi font partie de ceux dont exception est faite.

Cependant, **s'il y en a parmi les femmes une qui est raisonnable, et résolue, qui possède la claire-voyance et la compréhension, et qui est capable de voyager et de quitter le pays de mécréance afin de se rendre dans un pays d'Islam, et qu'elle se sente à l'abris de la fitnah, et bien cette femme, il lui est obligatoire de partir et de faire la Hijrah, et ce n'est pas une condition qu'elle ait un Mahram** (un homme que, du fait du lien de parenté, elle ne pourra jamais épouser), à cause de la Parole d'Allah تعالى :

Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées," éprouvez-les

(Sourate Al Moumtahanah 60:10).

Car certes **Oum Koulthoum Bint 'Ouqbah Ibn Abi Mou'ait** émigra, et **Zaineb** la fille du Messenger d'Allah عليه و على آله و صلى الله émigra aussi; elles émigrèrent toutes deux sans mahram, et de même beaucoup de femmes quittèrent Makkah pour Madinah sans mahram; **donc les ahadith mentionnant la condition d'avoir un mahram pour la femme qui voyage ne s'appliquent pas au cas particulier de la Hijrah.**

4. Ou bien cette incapacité peut être **à cause des obstacles qui ont été mis en place de nos jours, parmi les visas et autres choses de ce genre**, ainsi, s'il est incapable d'entrer dans les pays d'Islam à cause de ce genre d'obstacles, et **il est rare que TOUS**

les pays islamiques ferment leurs portes à celui qui vient d'Europe et d'Amérique et d'autres pays de mécréance; cependant, quelque soit le cas, si une chose de ce genre venait à arriver à un Mouslim, cela serait une excuse pour lui.

5. De même, il y a des **cas extrêmement rares** où la personne doit fuir un gouverneur Mouslim oppresseur qui veut le tuer, ou bien il veut lui faire quelque chose qu'il ne peut supporter, et il n'a pas pu trouver de pays où il est en sécurité face au mal de cet oppresseur autre que la terre de mécréance. Ceci est un cas rare, et les pays Mouslims sont nombreux, cependant, **malheureusement, on trouve beaucoup de ces gens qui fuient leurs gouverneurs oppresseurs choisir les pays de mécréance par rapport aux pays Mouslims sans nécessité. Ils ne désirent que la vie facile et le luxe, et nous recherchons l'aide d'Allah.**

Quelque soit le cas, il est du devoir de ces gens qui sont excusés d'éviter le faux et les gens du faux, et de **rester bien éloignés des fitan** autant qu'ils en sont capables, et il est de leur devoir de s'accrocher **fermement à la vérité et à la Sounnah** dans ces pays dans lesquels ils sont forcés de rester. Nous demandons à Allah عز و جل la grâce.

Il est aussi du devoir des Mouslims d'aider leurs frères qui ne sont pas capables de faire la Hijrah, alors qu'ils sont dans le cas où elle est obligatoire, [de les aider] avec tout ce qu'ils peuvent, afin qu'ils les sauvent de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Allah سبحانه و تعالى, dit dans Son Noble Livre:

(و تعاونوا على البر و التقوى و لا تعاونوا على الإثم و العدوان)

"Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition! "

(Al-Ma-idah 5:2).

Egalement, le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم est celui qui a dit: " *Aucun d'entre vous n'est véritablement croyant tant qu'il n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même*" (Al Boukhary et Mouslim), d'après le hadith de **Anas** رضي الله تعالى عنه .

De même, dans le Sahih Mouslim, le hadith de **Abou Houeyrah** صلى الله عليه و على آله و سلم d'après le Prophète رضي الله تعالى عنه a dit:

“Quiconque soulage le croyant d'une peine parmi les peines de cette vie, Allah le soulagera d'une peine parmi les peines du Jour de la Résurrection, et quiconque facilite les choses pour le mou'sir (celui qui a des problèmes financiers et est incapable de payer ses dettes), Allah lui facilitera les choses dans cette vie et la suivante, et Allah vient en aide au serviteur Itant que le serviteur aide son frère”.

1.Quant à la condition incombant à celui qui réside dans ces pays, c'est qu'il ait la capacité de **pratiquer ouvertement son Ddin, et de pratiquer les rites de son Ddin, et de le professer ouvertement sans entraves.**

2.La seconde condition est **qu'il se sente en sécurité pour son Ddin, tandis qu'il a assez de science et de clairvoyance, de force de foi, de satisfaction, de conviction, de fermeté et de calme qui l'aideront à rester ferme sur son Ddin.**

En ce qui concerne la première condition, c'est celle sur laquelle les Mouslims se concentrent afin de justifier le fait qu'ils résident dans les pays de mécréance, et la plupart de leurs questions sont à propos de cela, tandis qu'ils sont négligeants lorsqu'il en vient à remplir la seconde condition, et en même temps la première condition, qui est d' être capable de pratiquer ouvertement la Religion d'une manière qui te libère de toute culpabilité: pour la plupart des gens qui y vivent, cette condition n'est pas possible (d'être accomplit) pour eux.

Par exemple, **l'Adhan**, de **le faire publiquement à haute voix**, cela est interdit là-bas ainsi que cela est bien connu, or cela fait partie des rites de notre Ddin.

Le Comité permanent des Savants (en Arabie Saoudite) a émis la Fatwa que:

“Quiconque est incapable de faire l'Adhan à voix haute a faillit à pratiquer ouvertement les rites de la Religion; et il est de son devoir de faire la Hijrah”.

De même, la seconde condition, qui est que le résident se sente en

sécurité au niveau de sa religion, **croyons-nous réellement qu'il y ait quelqu'un qui soit capable de se sentir à l'abris pour son Ddin, et de rester ferme dessus, avec toutes les énormes causes de corruption qui existent là-bas?**

En bref, dans le fait de résider dans la terre de mécréance, il y a un **énorme danger pour la foi du Mouslim, pour sa religion et son comportement.**

Là-bas, les causes de mécréance et de péchés sont fortes, nombreuses et variées, et ajouter à cela la faiblesse que les Mouslims ont à s'attacher à leur Ddin!

Regardez comment lui et sa famille sont élevés parmi les mécréants et comment ils acquièrent leur caractère détestable et leurs mauvaises habitudes: plutôt, parfois, ils sont affectés par eux dans leurs croyances et leurs adorations.

Ainsi, celui qui vit dans ces sociétés corrompues et bestiales, il ne s'intéresse pas à son Ddin, ni il ne s'interroge à son propos (c-à-d qu'il ne l'évalue pas), ni il ne montre de l'attention envers ses ordres et ses bonnes manières. Comme cela est triste!

Comment son âme peut-elle se sentir à l'aise dans le fait de résider dans la terre de mécréance, dans laquelle les rites de mécréance sont exposés publiquement, et les choses interdites sont considérées permises, et dans laquelle tout individu pervers est considéré bon, et dans laquelle tout acte interdit est pratiqué, toute chose intime est dévoilée au grand jour, et où tout mal et abomination est à portée de main.

Comment l'âme du Mouslim peut-elle se sentir à l'aise dans le fait d'être dans un pays dans lequel le commandement est pour autre qu'Allah et Son Messager صلى الله عليه و على آله و سلم. Il entend cela et en est témoin, il y touche, et il persiste à rester là-bas avec ses enfants.

Il est du devoir du Mouslim d'être en alerte quant aux ruses, conspirations, machinations et stratagèmes des ennemis de l'Islam qui ont pour but de détourner les Mouslims de leur religion et d'affaiblir leur suivit (de cette religion). Nous devons être alertes et nous demander: pourquoi les ennemis de l'Islam ouvrent leurs pays aux Mouslims?

Afin qu'ils y résident, y travaillent, étudient là-bas, s'amuse

nt là-bas

et y flânent?

Ont-ils fait cela par amour pour les Mouslims? Ont-ils fait cela en désirant leurs richesses et dans leur besoin de main-d'oeuvre ouvrière?

La réponse est Non! Par Allah! Ils n'ont pas fait cela par amour pour les Mouslims, car certes ils ont dans leurs coeurs haine et inimitié. Aussi, ils ont ouvert leurs pays aux Mouslims pauvres et aux Mouslims faibles, donc cela nous montre qu'ils n'ont pas pour ambition leurs richesses (celles des Mouslims).

De même, il est bien connu qu'ils ont du chômage, donc ils ne sont pas en besoin de main-d'oeuvre ouvrière.

Plutôt, le but de cela est une tentative de détourner les Mouslims de leur religion, et de corrompre les Mouslims, et d'annihiler l'identité des Mouslims là-bas.

Par Allah, Ô mes frères en la religion d'Allah, ils nous envient à cause de ce Ddin, et à cause de ce bien dans lequel nous vivons, et ils sont extrêmement avides que nous devenions comme eux en mécréance, égarement et décadence.

Allah عز و جل dit dans Son Noble Livre:
(ودوا لو تكفرون كما كفروا فتكونون سواء)

"Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécréu ."

(S. An Nissa 4:89).

Et Il سبحانه est celui qui a dit:

(و لن ترضى عنك اليهود و لا النصارى حتى تتبع ملتهم)

"Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion."

(S. Al Baqarah 2:120).

Et Il سبحانه, dit:

(دينكم إن استطاعوا و لا يزالون يقاتلونكم حتى يردوكم عن)

"Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion"

(S. Al Baqarah 2:217).

Ainsi ils sont enclins à faire le mal et à ce que la gène touche les

Mousslims. Il sont attristés par le bien qui touche les Mouslims, et ils se réjouissent quant aux calamités qui les atteignent.

Allah عز و تعالى les a dévoilés dans Son Livre, et Il a découvert au grand jour ce qu'ils cachent dans leurs coeurs. Il عز و جل a dit:

أبها الذين آمنوا لا تتخذوا بطانة من دونكم لا يألونكم خبالا ودوا ما عنتم قد يا
البغضاء من أفواههم و ما تخفي صدورهم أكبر قد بينا لكم الآيات إن كنتم بدت
(تعقلون)

Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes: ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner

(S. Āli 'Imran 3:118).

Et Allah عز و جل dit dans Son Noble Livre:

يكونوا لكم أعداء و يبسطوا إليكم أيديهم و ألسنتهم بالسوء و إن يثقفوكم
(ودوا لو تكفرون)

S'ils vous dominant, ils seront des ennemis pour vous et étendront en mal leurs mains et leurs langues vers vous; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants

(S. Al Moumtahanah 60:2).

Donc, Ô mes frères dans la Religion d'Allah, ils n'ont pas laissés les Mouslims tranquils dans leurs propres pays (les pays Mouslims) et dans leurs propres maisons, donc d'autant plus (ils ne les laisseront pas tranquils) avec quelqu'un qui vit parmi eux, et qui va vers eux! Nul doute, ils ne laisseront de côté aucun moyen ou voie aboutissant à les détourner de leur Ddin sans qu'ils le mettent en pratique.

Ils ont des machinations pour cela, des ruses et des moyens secrets et apparents. **Il y a une guerre contre l'Islam et les Mouslims, et il y a des machinations, nuit et jour. A cause de cela ils aspirent à mettre à l'oeuvre ces stratagèmes contre les Mouslims de tout le pouvoir qu'ils ont, et ils dépensent de très grandes sommes d'argent, et dispensent de très grands efforts afin de parvenir à cela.**

Ils ont également des **ambitions de convertir les gens au chirstianisme dans leurs propres pays et dans les pays mouslims. Ils ont dévoilés ces ambitions dans de nombreux pas mouslims tels l'Indonésie, les Philipines, le Soudan et le Bangladesh, l'Ouganda, et d'autres pays mouslims. Ils utilisent comme moyen pour parvenir à cela le fait de donner des oeuvres caritatives (charité) aux mouslims faibles en construisant des écoles et des hopitaux, et aussi en formant ce qu'on appelle des organisations humanitaires, mais leur but n'est pas de rendre service aux Mouslims, ni de développer les sociétés mouslims, leur but n'est que de détruire l'identité des Mouslims et l'intellect des Mouslims, et de briser la relation que les Mouslims ont avec leur Seigneur Allah سبحانه و تعالى, et de donner libre court à leurs passions. Nous devons donc être sur nos gardes face à ces ruses.**

En résumé, résider dans la terre de mécréance a des conséquences mauvaises, et a des effets nocifs sur le Ddin des Mouslims, et ce Ddin est la richesse capitale du serviteur pieux dans cette vie. Je vous demande donc au nom d'Allah, **y a t'il qui que ce soit vivant dans la terre de mécréance qui ait pu réaliser la Taqwa (piété et crainte d'Allah), et qui soit devenu un parmi les Mouttaqin (ceux qui sont dévoués et craignent Allah), et qui ait ainsi accomplit les obligations, et qui soit resté à l'écart des interdits dans sa nourriture, sa boisson, son habillement, dans sa maison, dans sa rue, dans son marché, dans son école, et dans son travail?**

Il est rare de trouver quelqu'un qui ait réalisé At Taqwa et qui soit véritablement devenu parmi les Mouttaqin, ceux qui s'empressent d'accomplir les ordres et de rester à l'écart des interdits, plutôt, combien nombreux sont les péchés dans lesquels vivent les Mouslims là-bas, et l'attrait et l'amour de la dounya (vie présente, plaisirs de ce monde), et le fait d'y être attaché, et de la placer avant l'obéissance à Allah et Son Messenger صلى الله عليه و على آله و س; pour les mécréants, ainsi qu'il est bien connu, il leur a été donné la splendeur de cette vie, cependant, c'est un plaisir futile, et un plaisir court mis en place comme fitnah (tentation), test et épreuve.

Allah سبحانه و تعالى dit:

يغرنكم تقلب الذين كفروا في البلاد * متاع قليل ثم مأواهم جهنم و بئس لا

(المهاد)

Que ne t'abuse point la versatilité (pour la prospérité) dans le pays, de ceux qui sont infidèles. Piètre jouissance! Puis leur refuge sera l'Enfer. Et quelle détestable couche

(S.Āli 'Imran 3:196/197)

et Il dit سبحانه :

بنين * نساوع لهم في الخيرات بل لا أ يحسبون أنما نمدهم به من مال و (يشعرون)

Pensent-ils que ce que Nous leur accordons, en biens et en enfants, (soit une avance) que Nous Nous empressons de leur faire sur les biens (de la vie future)? Au contraire, ils n'en sont pas conscients

(S. Al Mou-minoun 23:55/56).

(سنستدرجهم من حيث لا يعلمون * و أملي لهم إن كيدي متين)

Ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements, Nous allons les conduire graduellement vers leur perte par des voies qu'ils ignorent

Et Je leur accorderai un délai, car Mon stratagème est solide

(Al-A'raf:182-183)

Laisse-Moi donc avec quiconque traite de mensonge ce discours; Nous allons les mener graduellement par où ils ne savent pas! Et Je leur accorde un délai, car Mon stratagème est sûr

(Al-Qalam:44-45).

Le Mouslim là-bas devient ébahit et ébloui par la civilisation des mécréants, ainsi que par les biens matériels des mécréants, ce qui mène à les glorifier.

Egalement, la tentation des femmes. Il est bien connu dans ces sociétés bestiales (la présence de) la nudité des femmes,

et de la décadence, et le manque de morale et de valeurs. Ils n'ont pas de religion, pas de honte, pas de morale, pas d'entraves, rien qui les empêche d'accomplir les choses interdites, et le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, est celui qui a dit, comme cela l'a été transmis dans les deux Sahih d'après le hadith de **Oussamah**:

"Je n'est pas laissé de fitnah plus nocive pour les hommes que les femmes".

Et le hadith de **Abi Sa'id** rapporté par Mouslim, que le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, a dit:

"Certes, la dounya est douce et délicieuse, et certes Allah vous en a rendus successeurs les uns des autres, alors prenez garde à la douniya, et prenez garde aux femmes, car certes la première fitnah des enfants d'Israël fut les femmes".

Et sa parole صلى الله عليه و على آله و سلم :

" Je n'ai pas vu, parmi les femmes qui sont déficientes dans leur intellect et leur Ddin, plus apte à détourner le coeur de l'homme raisonnable que l'une d'entre vous".

Ce qui est à souligner est que le Mouslim là-bas est dans un sérieux danger, lui et sa famille et ses enfants. Cela devrait vous étonner, comment le Mouslim peut-il se sentir à l'abris pour ses enfants, garçons et filles, dans ces sociétés, dans les écoles, dans les rues, et dans les différentes parties de la ville, sur les routes, partout!

Ces petits qui sont comme des mites (mot utilisé par le Sheikh), ils ne font pas la distinction entre ce qui est bénéfique et ce qui est mauvais, ni entre la guidée et l'égarement, ni entre ce qui est permis et ce qui est interdit, plutôt, quiconque les dirige sur la voie du bien, ils la suivront par la Grâce d'Allah, et de même, quiconque les dirige sur la voie du mal, dans la plupart des cas, ils s'y précipitent, excepté pour ceux qu'Allah a protégés.

Ainsi l'enfant là-bas, depuis son enfance, est dirigé vers ce qui contient du mal en soi, de la corruption, vers la décadence, à être détaché du Ddin, des bonnes morales et de la modestie; de la maternelle jusqu'aux niveaux supérieurs.

SUITE QUESTION 6

Il est du devoir de leurs reponsables de craindre Allah سبحانه و تعالى dans leur manière d'agir avec leurs enfants et leurs familles, et ils doivent porter attention à la responsabilité à laquelle font face leurs enfants et leurs familles, et ils doivent leur montrer le chemin du Paradis, et les aider à suivre ce chemin, et il est également de leur devoir de les mettre en garde contre la voie menant au Feu, de les mettre en garde contre ces chemins, et de les aider à délaisser ces chemins, et de les aider à rester loin d'eux.

Il est aussi de leur devoir **d'élever leurs enfants selon une éducation pieuse**, et de les élever d'une bonne manière, et de **leur ordonner de suivre les rituels islamiques et leurs codes de conduite**, et il est de même de leur devoir de **leur interdire toute forme de comportement détestable ainsi que les choses interdites et tous les moyens qui y mènent**; et ceci n'est pas possible excepté **en les gardant loin des mauvaises fréquentations**, et loin des assemblées perverses et des endroits de corruption.

Tout ceci doit être fait en accord avec la Parole d'Allah عز و جل :

(قوا أنفسكم و أهليكم نارا و قودها الناس و الحجارة يا أيها الذين آمنوا)

"Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne."

(At-Tahrim 66:6)

De même, le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم a dit:
" *Chacun d'entre vous est un berger, et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau*".

Je vous demande donc, par Allah, **est-ce que celui qui réside là-bas est capable d'accomplir cela avec sa famille et ses**

enfants, ou bien la réalité n'est-elle pas que le Mouslim là-bas est tributaire des systèmes des mécréants et des lois des mécréants?

Là-bas, il n'a pas de véritable autorité sur eux (sa famille et ses enfants), plutôt, combien sont courants les actes de rébellion, les disputes, les querelles entre l'homme et sa famille, car certes s'il ne répond pas à leurs requêtes, les forces de police mécréantes seront le juge, et à cause de cela vous remarquerez qu'il voit l'abomination et l'indécence régner et se faire dans sa famille, mais il est incapable de faire quoi que ce soit à propos de cela. Ô comme cela est pénible! Ô comme cela est malheureux!

Parmi les dangers (potentiels) est aussi **la présence d'une interaction totale avec les mécréants, ce qui va l'entraîner, et lui et eux, à devenir proches, et engendre (entre eux) l'amour dans le fait qu'ils le perçoivent comme étant un de leurs concitoyens, et c'est une chose dangereuse car il est du devoir du Mouslim de détester les mécréants car ils sont les ennemis d'Allah et les ennemis de Son Messager, et les ennemis de l'Islam et des Mouslims.**

Allah a ordonné cela et Il a mis en garde contre le fait de les aimer et de les prendre en amitié. Il عز و جل, a dit:

الله و رسوله و لو لا تجد قوما يؤمنون بالله و اليوم الآخر يوادون من حاد قلوبهم الإيمان كانوا آباءهم أو أبناءهم أو إخوانهم أو عشيرتهم أولئك كتب في و أيدهم بروح منه) الآية

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours."

(Al-Mujadalah 58:22)

et Il عز و جل, a dit:

ذلك فليس لا يتخذ المؤمنون الكافرين أولياء من دون المؤمنين و من يفعل من الله في شيء إلا أن تتعوا منهم تقاة و يحذرکم الله نفسه و إلى الله المصير)

"Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour."

(Ali 'Imran 3:28)

Et Allah, عز و جل, dit:

(لا تتخذوا بطانة من دونكم لا يألونكم خبالا ودوا ما عنتم يا أيها الذين آمنوا)
الآية

"Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes: ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté"

(Aal Imraan:118)

Et Il سبحانه, dit:

(أولياء بعضهم أولياء بعض و من يا أيها الذين آمنوا لا تتخذوا اليهود و النصارى)
(الظالمين يتولهم منكم فإنه منهم إن الله لا يهدي القوم)

"Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes."

(Al-Maa'idah:51)

Et notre Seigneur سبحانه, dit:

(لهم أنفسهم أن سخط ترى كثيرا منهم يتولون الذين كفروا لبئس ما قدمت)
(الله عليهم و في العذاب هم خالدون)

"Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice qu'ils s'éterniseront. "

(Al-Maa'idah:80)

Et notre Seigneur سبحانه, dit:

إنا برآء قد كانت لكم أسوة حسنة في إبراهيم و الذين معه إذ قالوا لقومهم (البغضاء منكم و مما تعبدون من دون الله كفرنا بكم و بدا بيننا و بينكم العداوة و (أبدا حتى تؤمنوا بالله وحده)

"Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul"

(Al-Mumtahanah:4)

Donc lorsqu'il les aime, et bien, sans aucun doute, il va être d'accord avec eux, et emprunter leur voie, les suivre et les imiter aveuglément, alors que le Prophète صلى الله عليه و على آله a dit: *"Quiconque imite un peuple en fait partie".*

Parmi les maux résultant dans le fait de résider dans les pays des mécréants, est que, en faisant ainsi, **leur nombre s'accroît , leurs sociétés sont fortifiées, cela renforce leur économie, alors qu'il nous est ordonné de les irriter, et de leur faire montre d'inimitié.**

Bref, **il est pratiquement impossible pour le Mouslim de se sentir à l'abri pour son Ddin dans la plupart des terres de mécréance.**

En plus de cela, **les ennemis de l'Islam là-bas sont avides de générer le doute dans le Mouslim envers son Ddin et sa croyance, et sa Foi en son Seigneur et Son Messager صلى الله عليه و على آله و سلم, or il est connu que la Foi ne tolère pas le doute (1), plutôt, c'est (la foi) la croyance certaine;** donc si le Mouslim devient emprunt de doute, et d'incertitude, et d'irrésolution à propos de ce dont il lui est obligatoire d'être fermement convaincu, et bien, et nous recherchons l'aide d'Allah, **il devient MÉCRÉANT.**

Ils propagent leurs arguments fallacieux, et leurs mensonges et leur

scepticisme partout, et par tous les moyens, et à cause de cela, il fait partie des conditions pour celui qui réside dans ces pays de se sentir à l'abri pour son Ddin, et ceci ne se produit que **s'il apprend sa religion avec les preuves, arguments et démonstrations,** ainsi il sera capable de le défendre, et il pourra réfuter les arguments égarants des mécréants qu'ils ont propagés partout.

Oui, il **est de son devoir de connaître la législation et de connaître ce qui va le rendre apte à distinguer entre le vrai et le faux, afin qu'il ne soit pas abusé par le mensonge et les gens de la fausseté, et afin que la vérité ne lui soit pas rendue obscure.**

Il est donc impératif que le Mouslim possède de la science afin de le protéger contre les arguments fallacieux, et qu'il puisse **se protéger contre la mécréance et la désobéissance.**

Il est bien connu que les coeurs sont faibles, et les arguments trompeurs sont puissants et saisissants, et comme il fut le cas que la plupart des gens qui se sont rendu là-bas et y ont résidé n'étaient pas fortement enracinés dans leur Ddin, et manquaient de science et de clairvoyance, beaucoup d'entre eux sont retournés vers nous avec autre chose que ce avec quoi ils étaient partis.

L'un d'entre eux retournait dévoyé dans son Ddin, dans ses manières et son comportement. Il revenait pécheur, égaré, plutôt, certains d'entre eux revenaient, et nous recherchons l'aide auprès d'Allah, apostats, mécréants dans leur Ddin, le Ddin de l'Islam. Plutôt, ils se mettaient à croire aux autres religions tout en étant dans la mécréance totale, et il se moquaient des gens de l'Islam. Ils retournaient imitant les idéologies destructives des mécréants, en suivant leur mode de vie, d'habillement, leur apparence, et (ils les suivaient) dans toutes leurs affaires, et ils devenaient alors porte-paroles pour les ennemis de l'Islam dans les pays des Mouslims.

Il est donc du devoir de chaque Mouslim de lutter afin de résider dans les pays d'Islam dans lesquels les abominations sont moins nombreuses en comparaison des pays de mécréance.

Certes, en cela réside le bien pour lui, ainsi que la sécurité et la protection pour son Ddin.

Néanmoins, nous voudrions souligner qu'il est possible qu'il existe

de rares pays de mécréance dans lesquels le Mouslim est capable de pratiquer ouvertement son Ddin, et de pratiquer ses rites tout en se sentant en sécurité pour lui-même face aux fitan; donc s'il y a des pays là-bas avec cette description, et bien **la Hijrah de ce pays est MOUSTAHAB (fortement recommandée) pour le Mouslim, et résider là-bas est MAKROUH (détestable).**

Cependant, ainsi qu'il est bien connu, la plupart des pays de mécréance en occident et en orient ne sont pas comme cela.

(1)note de Oummou Souleyman:

cf. *Shourout (conditions) de "LA ILAHA ILLA ALLAH"*:

"a). 'ilmoun b). **yaqinoun ...**" : "**la science (de cette parole) avec la certitude**", et dans le sharh (explication) de cette seconde condition, il est dit que la **CERTITUDE (yaqin) est le contraire du DOUTE (shakk).**

QUESTION 7:

Est-ce que résider dans les pays de mécréance pour travailler ou étudier fait exception à cela?

REPONSE:

En ce qui concerne travailler et amasser de l'argent, la discussion à propos du danger que le Mouslim reste dans les pays de mécréance a déjà précédé, donc **il est du devoir du Mouslim de lutter afin de se sauver lui-même, de protéger son Ddin et de se préserver des fitan; car cela, par Allah, est meilleur que la douniya et tout ce qu'elle contient.**

De même, **il est du devoir du Mouslim de lutter afin de rester dans les pays d'Islam, même si son revenu là-bas est moindre. Plutôt, il doit faire confiance à Allah (1), et penser du bien d'Allah, et demander à Allah de lui bénir ce dont Il le supplée, car certes la bénédiction provient d'Allah.**

Combien de gens ont des revenus limités, cependant ils sont à l'aise, et dans la tranquillité, le contentement et la bénédiction, tandis qu'au contraire, combien de gens sont partis dans les pays de mécréance afin d'amasser de l'argent et d'entrer en compétition avec les gens de la douniya, or tu les trouves en état de décadence et de besoin, même s'ils possèdent des millions, et qu'ils construisent des

immeubles et achètent de belles voitures.

Tu les trouves misérables et malheureux. **C'est le principe pour celui qui lutte afin de rivaliser pour la douniya qu'il soit dans la peine, le chagrin, la fatigue, la misère et la détresse.**

Ibn Majah a rapporté le hadith de **Zaid Ibn Thabit** d'après le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم qui a dit:

" Quiconque a pour préoccupation principale la douniya, Allah fera s'écrouler son affaire, et Il placera la pauvreté devant ses yeux, et seul ce qui a été écrit pour lui de la douniya l'atteindra; et quiconque a la vie future comme principale préoccupation, Allah lui maintiendra son affaire, et Il répandra la richesse dans son coeur, et la douniya sera forcée de venir à lui."

Ce hadith est **sahih**, et nous tirons comme bénéfice de ce hadith qu' **Allah , سبحانه و تعالى , punit celui qui lutte afin d'obtenir la douniya et de l'amasser même au prix de son Ddin.**

Allah fait s'écrouler son affaire, et Il le met dans le désarroi, et dans la crainte du besoin et de la pauvreté, bien qu'il travaille matin et soir, et qu'il trime nuit et jour.

Certain d'entre eux **néglige les droits de sa femme et de ses enfants**, plutôt, il est également **négligeant dans ses adorations et ses obligations religieuses**, et en même temps, la seule provision de douniya qui lui parviendra est celle qu'Allah lui a décrétée, et non ce que lui désire.

Allah عز و جل dit:

(نشاء لمن نريد ثم جعلنا له جهنم من كان يريد العاجلة عجلنا له فيها ما (يصلاها مذموما مدحورا)

"Quiconque désire (la vie) immédiate, Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé"

(Al-Isra 17:18).

Il n'obtiendra donc de la douniya que ce qu'Allah veut pour lui, non ce que la personne veut et décide et souhaite.

Il est donc du devoir du serviteur de lutter afin d'obéir à Allah et Son Messager, et de rester loin des fitan, et de se préoccuper de son adoration, et de s'absorber de tout son coeur pour Allah, car certes s'il fait cela, et bien Allah سبحانه و تعالى le bénira de subsistance, et Il placera la satisfaction dans son coeur, sinon, s'il fait le contraire de cela, et bien qu'il s'attende à l'opposé de cela. (1)

Al-Hakim a rapporté avec une chaîne de transmission sahih d'après **Ma'qil Ibn Yasar**, d'après le Prophète ﷺ que ce dernier a dit:

" *Votre Seigneur تبارك وتعالى dit:*

- *Ô fils d'Adam, consacre-toi à M'adorer, Je remplirai ton coeur de richesse (satisfaction); ne t'éloignes pas de Moi, ou Je remplirai ton coeur de pauvreté et je remplirai tes mains de travail".*

Donc chaque Mouslim doit prendre garde de soumettre son Ddin aux fitan, et ce pour le peu d'argent qu'il amasse.

Un groupe de gens de science a dit que rester dans les pays de mécréance dans le but de travailler fait partie des choses interdites.

Quant au fait de se rendre dans les pays de mécréance **afin d'étudier**, il a précédé que, **parmi les conditions pour celui qui réside là-bas, est qu'il soit capable de pratiquer son Ddin, et ouvertement, et aussi qu'il se sente en sécurité pour son Ddin et pour lui-même, et ceci, en réalité, n'est pas accompli par la plupart des étudiants.**

En étudiant avec eux, il y a un grand danger pour le Ddin et le comportement des étudiants, tandis que la plupart des étudiants sont négligeants lorsqu'il en vient à apprendre leur Ddin, et ils ont des faiblesses dans le fait de différencier entre le bon et le mauvais, entre ce qui est bénéfique et ce qui est nuisible, entre le bien et le mal, entre l'égarement et la guidée, et entre ce qui est moindre et ce qui est conséquent; ainsi, **là-bas, ce sont des proies pour les ennemis de l'Islam car ils sont sous la supervision des mécréants, et sont instruits et éduqués par les mécréants, donc à quoi doit-on s'attendre après cela?**

Aussi, dans la plupart des cas, l'étudiant estime son professeur et le respecte, et son coeur penche vers lui, et lorsque ceci se produit il copie ses idées et le suit dans son caractère et son comportement, ainsi il ne retourne pas dans son pays, **excepté qu'en ayant abandonné son Ddin.**

Il est rare que l'étudiant là-bas échappe aux péchés et aux actes de désobéissance, et aux différents genres d'abominations, de péchés et de désobéissances.

Ceci est un point très important dont le Mouslim doit être conscient, et auquel ceux qui veulent se rendre là-bas doivent être vigilants.

Peut-on observer dans ces pays un système éducatif qui ne comprenne pas d'actes interdits par la législation Islamique, telle la mixité ou autre?

A cause de cela, **il est du devoir du Mouslim de s'évertuer à étudier dans les pays d'Islam, pour son Ddin et son comportement.**

Il existe également dans les pays d'Islam divers genres d'études qui empêchent d'avoir besoin de se rendre dans les pays des mécréants, mais nous tenons à préciser cependant qu'il existe des lieux d'étude qui contiennent des actes interdits dans la législation Islamique, comme la mixité ou autre, et il n'est pas permis de s'y inscrire, que ce soit dans les pays de mécréance ou dans les pays d'Islam.

Si quelqu'un venait à dire: " *Qu'en est-il si le domaine d'étude est quelque chose dont on a besoin, et qu'il n'existe pas dans les pays d'Islam, est-il permis de se rendre dans les pays de mécréance?*"

La réponse: il n'est pas permis d'aller dans leurs pays, même si le domaine d'étude est quelque chose dont on a besoin et qu'il n'existe pas dans les pays des Mouslims, car en ceci réside le danger pour les étudiants comme vous venez de l'entendre, et aussi, si nous nous abstenions d'étudier ces sujets dont les Mouslims ont besoin, est-ce qu'on va se détourner de la vérité à cause de cela, ou bien le pire qui se produirait serait de la carence (privation) et quelques efforts supplémentaires (à produire car nous ne possédons pas ou peu ces sciences), **à l'opposé du besoin qu'ont les Mouslims de connaître la législation Islamique et la science bénéfique, car certes s'ils abandonnent cela (connaître la législation Islamique et la science bénéfique), l'égarement loin de la vérité les atteindraient**, ainsi que le Prophète ﷺ a dit dans **les deux Sahih**, d'après le hadith de **Abdillah Ibn Amr:**

"Certes, Allah n'enlève pas la science en l'arrachant des poitrines des hommes, plutôt Il enlève la science par la mort des Savants, et lorsqu'Il ne laisse aucun savant, les gens prennent les ignorants à leur tête, ils seront ainsi interrogés, et ils donneront des fatawa sans science, s'égarant ainsi et égarant les autres".

Si la science de la législation n'existe pas, la déviance et l'égarement se produisent dans les sociétés Mouslims.

Quant à la science des affaires mondaines, le pire qui puisse se produire est qu'ils doivent faire plus d'efforts (car ils possèdent moins ces types de science), bien que, ainsi que nous venons de le dire, les genres de science dont les Mouslims ont besoin existent dans les pays d'Islam.

De même, regardez les conséquences mauvaises qui se produisent dans les rangs des Mouslims parce qu'ils envoient leurs enfants étudier avec les mécréants, et ceci est peut-être dû à la fatwa de certains gens de science, cependant, regardez les maux énormes (que cela engendre).

En quoi les Mouslims ont-ils tirés bénéfice dans le fait que leurs enfants se sont rendus dans les pays de mécréance? Si nous en regardons les conséquences abominables, nous trouverions qu'elles sont nombreuses et terribles.

NOTES:

(1) cf. Verset:

"Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas. Et .quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit".

(At-Talaq 65;2/3).

(2) voir les articles très bénéfiques en anglais sur tawakkoul 'ala Allah (la confiance totale en Allah) tirés d'un livre de **Sheikh Fawzan**:
<http://www.salafitalk.net/st/viewme...um=8&Topic=4100>

et quelques extraits du **commentaire du livre "Kitab at Tawhid"** par le petit-fils du Sheikh al Islam: **Sheikh 'AbdurRahman Ibn Hassan**, avec quelques commentaires de **Sheikh Fawzan**: <http://www.salafitalk.net/st/viewme...um=8&Topic=3914>

...qu'il serait bon de traduire...

QUESTION 8:

Il y a des voyages vers les pays de mécréance, qui n'incluent pas le fait de résider ni de s'installer là-bas, comme par exemple voyager pour les vacances et le tourisme, voyager pour le commerce, voyager pour la da'wah ou bien, pour quelqu'un qui a fait hijrah, afin de se marier là-bas.

REPONSE:

1) En ce qui concerne le fait de voyager pour les vacances et le tourisme, nous disons:

voyager vers les pays de mécréance **pour des affaires de DAROURA (extrême nécessité)**, comme par exemple rechercher un traitement (pour une maladie) ou ce qui y est similaire, il n'y a aucun problème en cela, ainsi qu'il a précédé.

Quant à ce qui est (accompli) dans le but des vacances ou du tourisme, ou bien de visiter ou comme loisir, ce voyage n'est pas un voyage de nécessité extrême car il lui est possible de se rendre dans les pays islamiques où les gens sont des Mouslims pratiquants et de prendre des vacances là-bas. Cela sera moins chère, et il se sentira en sécurité dans son voyage pour son Ddin, **bien que le conseil que nous donnons est que le Mouslim se concentre sur ce qui lui bénéficie, ainsi que le Prophète صلى الله عليه و آله و سلم l'a dit:**
" concentrez-vous sur ce qui vous bénéficie."

Quant au fait de voyager vers les pays de mécréance et de shirk (polythéisme) dans le but du tourisme et du loisir, il y a un grand danger en cela et des épreuves pour le Ddin du Mouslim ainsi que pour son comportement, et ce à cause de ce que nous avons cité (précédemment).

De même, de larges sommes d'argent sont gaspillées dans ces genres de voyages vers les terres des mécréants, et là-bas, les tentations sont intenses.

Combien fréquemment l'homme pieux a voyagé vers ces pays et est revenu corrompu. Plutôt, combien fréquemment le Mouslim a voyagé là-bas et est revenu mécréant.

En bref donc, il n'est pas permis de voyager vers les pays de mécréance pour le tourisme, le loisir ou pour flâner.

Ceci afin que le Ddin de l'individu soit protégé, et qu'il soit préservé des moyens menant aux calamités, et qu'il s'éloigne des dangers et de leurs conséquences néfastes, surtout du fait que le voyageur voyage et donc recherche dans son périple tout ce qui le ravie et tout ce qui l'amuse, et vous connaissez **le laxisme qui se trouve dans ces pays quant aux péchés tels: la consommation de boissons alcoolisées, la fornication, la nudité, la décadence,**

et les nombreux genres d'abominations.

Ces mécréants ont également préparé leurs pays dans ces buts-là, et ils entrent en compétition les uns avec les autres en cela.

Et, toute la louange est à Allah, les gens de science ont émis des fatawa stipulant qu'il est interdit d'aller dans les pays des mécréants pour le tourisme et pour y flâner.

2) Quant au fait de voyager dans le but de faire du commerce, certains des gens de science permettent cela, et certains des gens de science voient cela comme étant interdit à cause du grand danger auquel le Mouslim est sujet là-bas (1).

Quelqu'en soit le cas, notre conseil est que le Mouslim prenne garde de se rendre dans les pays de mécréance dans le but d'y faire du commerce, et ce autant que possible, à cause du danger résidant en cela pour son Ddin et son comportement, et à cause des grandes abominations déjà citées, d'autant plus que, celui qui veut faire du commerce, il apporte avec lui lors de son voyage de larges sommes d'argent, et vous savez que les fitan sont à portée de main (là-bas), et nous demandons à Allah la sécurité et le bien-être.

Cependant, s'il voyage pour son commerce vers un des pays de mécréance avec un companion digne de confiance, et pendant une courte période de temps, dans ce cas, cela peut être permis.

Quant à la plupart des pays de mécréance, il y a un grand danger en cela pour le Ddin du Mouslim.

3) En ce qui concerne le Mouhajir qui voyage seulement pour se marier, il apparaît que **cela n'est pas permis car ce n'est pas un cas de nécessité extrême**, plutôt, il lui est possible de se marier avec une femme pieuse de là-bas, si on peut en trouver une, par téléphone ou par divers moyens de communication sans avoir à voyager là-bas (2), car dans le fait que le Mouslim voyage là-bas, ainsi que vous l'avez entendu, il y a du danger pour lui, **et peut-être que s'il se rend dans ces pays après avoir fait la Hijrah, il pourrait avoir envie de rester là-bas, et utiliser divers genres de feintes afin d'y rester, avec comme argument qu'il essaye toujours de trouver la bonne épouse, ou bien qu'il travaille**

une courte période de temps afin d'économiser de l'argent pour palier aux exigences du mariage et du voyage avec sa (nouvelle) famille vers les pays d'Islam, ou bien avec l'argument qu'il y a des obstacles lui rendant difficile le fait de retourner dans les pays d'Islam, ou parce qu'il a besoin d'un certain traitement médical, ou des choses de ce genres, et c'est l'aide d'Allah que nous recherchons. Nous conseillons donc qu'il ne parte pas dans ce but.

4) Quant au fait de voyager vers ces pays dans le but de la Da'wah (prêche à Allah), les nombreuses preuves provenant du Livre et de la Sounnah sont bien connues, mentionnant les vertues de l'appel à Allah. Allah عز و جل a dit dans Son Livre:

إلى الله و عمل صالحا و قال إنني من و من أحسن قولا ممن دعا (المسلمین)

"Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: "Je suis du nombre des Musulmans?"

(Fussilat 41:33)

Et Allah, عز و جل, dit:

اتبعني و سبحان الله و قل هذه سبيلي أدعو إلى الله على بصيرة أنا و من (ما أنا من المشركين)

"Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs."

(Yousouf 12:108),

Et Il سبحانه, dit :

بالتي هي ادع إلى سبيل ربك بالحكمة و الموعظة الحسنة و جادلهم (أحسن)

"Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux

qui sont bien guidés."

(An-Nahl 16:125).

Voyager vers les pays de mécréance dans le but de la da'wah est considéré comme étant un type de Jihad, et cela est FARD KIFAYAH (obligatoire sur une partie seulement de la communauté), pour celui qui est CAPABLE de le faire.

Appeler à Allah, et instruire les gens, et transmettre le Message d'Allah à Ses serviteurs, retirer les gens des ténèbres vers la lumière, expliquer les bonnes qualités de l'Islam aux mécréants, apprendre aux Mouslims là-bas les règles du Ddin, les éclairer, les instruire, les encourager à quitter ces pays pour se rendre vers les pays d'Islam, nul doute, ce sont des choses importantes.

Les mécréants ont besoin que quelqu'un les appelle, d'autant plus que l'Islam dans les pays mécréants a été dénaturé.

Ainsi, nombreux sont les mécréants qui ne connaissent rien du véritable Islam à cause du camouflage, de l'égarement, de la déformation, de la dissuasion, et des fausses allégations contre la Religion de l'Islam, comme quoi c'est une religion barbare, sauvage et arriérée.

En résumé, appeler à Allah dans ces pays est une affaire d'une extrême importance à cause de ce qui en résulte comme bénéfiques et guidée pour la création, en particulier lorsque la sincérité, la véracité, et la patience sont présentes dans le prêcheur.

Sans aucun doute, par la permission d'Allah, de bonnes conséquences en découleront.

Cependant, **il est obligatoire pour ce prêcheur à Allah que sa da'wah ait un effet et de l'influence** (3), et ceci ne se produit qu'avec **un homme qui possède de la science et de la clairvoyance; un homme qui connaît son Ddin avec les preuves et qui a la capacité d'y appeler et de réfuter les arguments fallacieux qu'il rencontre, avec l'aptitude de pratiquer ce qu'Allah تعالى سبحانه و lui a rendu obligatoire**, et tout ceci, c'est-à-dire la permission de se rendre là-bas dans le but de la da'wah, se place **sous la condition que le prêcheur à Allah se sente en sécurité face aux fitan (tentations, tribulations), car s'il craint des fitan pour son Ddin, ou bien s'il craint pour lui-même de tomber dans ce qu'Allah a interdit, il ne lui est pas permis de voyager là-bas même si c'est dans le but de la da'wah.**

NOTES:

(1) On comprend de cela que **la Hijrah est une véritable adoration**, qui a donc des conditions et obligations à mettre en oeuvre pour qu'elle soit considérée comme telle et récompensée comme telle in-sha-Allah, et ce, de même que n'importe quelle autre adoration (prière, jeûne, etc...).

La base est l'interdiction de résider ou de se rendre chez les mécréants excepté pour une nécessité extrême, donc on ne doit pas obéir à ses passions sur ce point, et faire comme bon nous semble.

Allah n'a pas réservé le travail aux mécréants, mais certes il faut être certain que c'est Lui qui donne le rizq, et de Sa Promesse aux mouhajirin et aux mouttaqin, que tout est déjà décrété, et que le sabab principal pour le rizq est la niyah sincère de la Hijrah et le tawakkoul envers Allah.

Et combien nombreux sont les exemples de gens partis sans travail à l'avance, sans économies gigantesques et auxquels Allah a donné la victoire et n'a pas abandonné. Cf. Hadith 10 dans les **40 de Nawawy** (rahimahou Allah): il faut prendre garde à ce que ses biens soient halal. Et cela est loin d'être évident.

(2) Il faut bien prendre garde d'interpréter les paroles du Sheikh ici et de prendre cela comme une permission de l'envoi de lettres ou e-mail ou de chat, de rencontres par le net, ou de coups de téléphone avant le 'aqd. Il faudrait sur ce point lui demander ce qu'il signifie par là sans prendre de conclusions (et permissions) hâtives.

(3) Donc celui qui ne fait aucune da'wah aux mécréants, et donc n'a aucune influence sur leur société doit se demander s'il a encore cette excuse pour résider dans ces pays, surtout qu'il peut tomber dans les fitan là-bas, comme outre-passer les limites d'Allah (mixité au travail, incapacité de montrer son Din ouvertement avec fierté, mettre ses enfants dans les écoles des mécréants, etc...).

NEUVIEME QUESTION:

Y a t-il une différence - en ce qui concerne le fait de résider dans le pays dont il est obligatoire de faire Hijrah - entre y résider un court et une longue période de temps?

REPONSE:

Quiconque se trouve dans le cas où la Hijrah est obligatoire pour lui, il est de son devoir de se précipiter à l'accomplir, et il ne lui est pas permis de la retarder alors qu'il a la capacité de la faire, même pas un jour, car s'il la retarde sans excuse, et si la mort le saisit avant d'avoir fait la hijrah, et bien il meurt, et nous cherchons refuge auprès d'Allah, en pécheur commettant un GRAND PÉCHÉ. إله تعالیٰ, a dit:

أنفسهم قالوا فيم كنتم قالوا كنا إن الذين توفاهم الملائكة ظالمي (مستضعفين في الأرض قالوا ألم تكن واسعة فتهاجروا فيها فأولئك مأواهم جهنم و ساءت مصيرا أرض الله)

"Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!" (An-Nissa 4:97).

DIXIEME QUESTION:

Est-il permis pour le Mouhajir de retourner dans les pays dont il a fait Hijrah s'ils deviennent des pays Mouslims?

REPONSE:

Il n'est pas permis pour celui qui a fait la Hijrah d'un pays d'y retourner même s'il devient par la suite un pays mouslim, et la preuve de cela réside dans ce qui s'est produit avec les Companions du Messager d'Allah صلى الله عليه و على آله و سلم, alors qu'ils avaient fait la Hijrah de Mekkah lorsqu'elle était une terre de mécréance et de shirk, puis lorsque Mekkah fut conquise et devint pays d'Islam, **les personnes qui en avaient fait Hijrah furent empêchées d'y résider et de s'y installer, et il ne leur fut permis de s'installer là-bas après les rites du Hajj que pendant 3 nuits**, afin qu'ils puissent accomplir leurs besoins, ainsi que cela est mentionné dans le hadith de **Al 'Ala Ibn Al Hadramy**, du Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, qui a dit:

"Le Mouhajir reste trois nuits après avoir accomplit les rites".

Ce hadith a été rapporté par **Al Boukhary et Mouslim, Abou Dawoud, At Tirmidhy et Ibn Majah, et d'autres.**

Aussi, l'avis qu'il n'est pas permis pour le Mouhajir de retourner dans le pays dont il a fait la Hijrah, et qu'il ne lui est pas permis d'y résider **est l'avis de la majorité des gens de science**, la preuve étant le hadith de Al 'Ala Ibn Al Hadramy.

ONZIEME QUESTION:

Quel est le jugement quant au Mouhajir retournant dans le pays dont il a fait la Hijrah dans le but de visiter ses parents, et quelle en est la condition?

REPONSE:

Il n'est pas permis pour le Mouhajir de retourner dans son pays dans le but de visiter les proches à cause de ce qui a précédé (comme éclaircissements des fitan et dangers dans les biladil koufr), **excepté s'il a fait que son but principal soit de les appeler à l'Islam s'ils sont mécréants, et qu'il espère qu'ils vont embrasser l'Islam, et s'il n'y a aucun autre moyen de les y appeler si ce n'est en allant les voir et en les rencontrant directement.**

Ce genre de chose est bon, cependant, **avec la condition qu'il se sente à l'abris pour lui-même face aux fitan, et il doit également être qualifié pour les appeler, tout en ayant la connaissance de son Ddin avec les preuves, et en étant au courant de ce dont ses proches ont besoin afin de les appeler là-bas.**

C'est convenable dans cette situation pour lui **d'y aller pour quelques jours, tandis qu'il ne quitte pas le jugement législatif relatif au voyageur, sans y résider ni s'y installer.**

De même, si ses proches sont des Mouslims désobéissants, ainsi il va là-bas pour les appeler et les encourager à quitter leur ancien état.

Cependant, nous tenons à souligner que **s'ils sont Mouslims, et qu'il est capable d'arranger une rencontre dans un pays Mouslim, comme durant le Hajj ou la 'Oumrah, cela serait une bonne chose.**

Nous rappelons également à nos frères qui ont fait la Hijrah **le danger qu'il y a de retourner dans les pays de mécréance après en avoir fait Hijrah**, car certes pour cette personne, **il est possible qu'elle ait envie d'y rester et qu'elle oublie qu'elle en avait fait Hijrah, et elle peut devenir faible dans sa foi et au bout du compte, désirer rester là-bas.**

Également dans le hadith de **Abi Sa'id** qui a été transmis par les deux Sheikhs sur le Prophète ﷺ, le hadith à propos de l'individu parmi les Bani Israïl qui avait tué 100 personnes, puis il fut guidé par un savant auquel il lui demanda une fatwa, ce dernier lui dit alors qu'il y avait un repentir pour lui (possible) et il lui dit:
"et ne retourne pas dans ton pays, car certes c'est un pays de mal".

Il est donc du devoir de celui qui a quitté ces pays de prendre garde et de ne pas y retourner afin qu'il ne devienne pas faible, **et que son intention ne change pas**, et c'est l'aide d'Allah que nous recherchons.

DOUZIEME QUESTION:

Quel est le jugement quant au Mouslim qui part de son pays vers les pays des mécréants dans le but de visiter ses proches, et quelle en est la condition, et quel est le jugement sur la personne dans ce cas-là qui s'y rend et obtient la citoyenneté des mécréants?

REPONSE:

La réponse à cela est similaire à la réponse de la question précédente.

A la base, cela n'est pas permis, sauf si le but principal est de s'y rendre afin de les appeler, selon la condition précédemment citée, alors c'est bon.

Quant à **si le but du voyage est d'obtenir la citoyenneté des mécréants, et bien cela a toutes les raisons pour être d'autant plus interdit que ce qui a précédé**, et, toute la louange est à Allah, les gens de science ont émis des fatawa comme quoi **il est interdit d'acquérir la citoyenneté des mécréants à cause de ce que cela comporte: être sous leur contrôle et être tributaire de leur système juridique.**

TREIZIEME QUESTION:

Certains frères, Shaytan les a trompés, ils ne voient la Hijrah ne pouvant être accomplie que dans le Royaume d'Arabie Saoudite, ou bien ils ne veulent la faire que là-bas, malgré les difficultés bien connues que cela implique, donc quel est votre conseil pour ces gens?

REPONSE:

Ce dont nous conseillons nos frères c'est **qu'ils craignent Allah عز وجل, et qu'ils se précipitent à fuir, avec leur Ddin, les fitan.** Sans aucun doute, l'Arabie Saoudite fait partie des meilleurs pays Islamiques et ce dû à l'abondance de bien là-bas, cependant, c'est une faute de la part du Mouslim qu'il retarde le fait de quitter le pays de mécréance et qu'il retarde le fait de s'échapper avec son Ddin, avec pour argument qu'il est toujours en train de procéder et de poursuivre (les démarches) afin qu'il puisse entrer en Arabie Saoudite et y résider.

Cette excuse n'est pas acceptée du fait que les pays Mouslims dans lesquels le mal est moindre et moins intense comparé aux autres pays de mécréance, sans aucun doute, ces pays Mouslims sont vastes et nombreux, et Allah عز وجل dit dans Son Livre:

(الذين آمنوا إن أرضي واسعة فإياي فاعبدون يا عبادي)

"Ô Mes serviteurs qui avaient cru! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc"

(Al-'Ankabout:56)

Et Allah, عز وجل, dit:

(إن الذين توفاهم الملائكة ظالمي أنفسهم قالوا فيم كنتم قالوا كنا مستضعفين في الأرض قالوا ألم تكن أرض الله واسعة فتهاجروا فيها)

"Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils.

Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?"

(An-Nissa:97)

Il est donc du devoir du Mouslim, en tout premier lieu, de s'empresser de quitter les pays des mécréants afin de se rendre dans les pays Mouslims qui sont faciles d'accès puis après cela, il est bon qu'il lutte afin d'avoir une résidence permanente dans les meilleurs endroits qui contiennent moins de maux.

L'Arabie Saoudite contient beaucoup de bien en elle, et de même le **Yémen**, surtout dans ses parties rurales et dans ses villages où il y a beaucoup de bien.

De même, les autres pays Mouslims, malgré les calamités qui existent en eux, il n'y a aucun doute qu'il n'y a aucune comparaison entre eux et les autres pays de mécréance.

Il est donc du devoir du Mouslim de se précipiter à s'échapper avec son Ddin, **car si aujourd'hui il a une intention correcte et est avide (de faire la Hijrah), qu'est-ce qui peut lui dire que (demain) il ne va pas faiblir dans sa détermination même s'il lui devenait possible d'aller en Arabie Saoudite, car les coeurs sont entre les doigts de Ar Rahman?**

Donc est-ce que la personne là-bas peut se sentir à l'abris pour elle-même et qu'elle restera sur ce qu'elle est jusqu'au matin prochain?

Aujourd'hui il est en bonne santé, mais qu'est-ce qui lui dit que quelque chose ne lui arrivera pas peut-être demain?

Aujourd'hui il a de l'argent afin de l'aider à faire la Hijrah et à voyager (dans ce but), mais qu'est-ce qui lui dit comment sera sa situation quelques jours après?

Aujourd'hui il a la possibilité de voyager dans de nombreux pays Mouslims sans obstacles, mais il ne sait pas ce qui va se passer pour lui quelques jours après.

Alors précipitez-vous! Précipitez-vous! Echappez-vous! Echappez-vous!

Allah عز و جل dit dans Son Noble Livre:

(فاستبقوا الخيرات)

**"rivalisez dans les bonnes oeuvres"
(S. Al Baqarah 2:148),**

et le Prophète صلى الله عليه و على آله a dit:

*"Precipitez-vous à faire de bonnes oeuvres avant que ne surviennent des fitan qui sont comme la noirceur de la nuit; un homme sera le matin croyant, puis il atteindra le soir mécréant, ou bien il sera le soir croyant et parviendra au matin mécréant, il vendra son Ddin pour la commodité de la Douniya". Mouslim a transmis ce hadith d'après **Abou Houeyrah**.*

C'est donc ce que nous conseillons à nos frères, et c'est l'aide d'Allah que nous recherchons.

NOTES:

Sheikh **Nasr Ad-Ddin Al Albani** (rahimahou Allah) a dit:

"Ce qui est extrêmement triste c'est que ceux qui sont devenus mouslims à notre époque actuelle, et alhamdoulillah, ils sont nombreux, ils ne répondent pas à ce jugement (sur la hijrah) en quittant les Kouffar et en accomplissant leur Hijrah vers les Mouslims, excepté un petit nombre d'entre eux. J'attribue ceci à deux choses:

PREMIEREMENT:

Leur attachement à la Douniya et aux moyens faciles de gagner sa vie, **et aux aides sociales dans leurs pays**, (🚫) sur la base qu'ils ont un mode de vie matériel agréable, même s'il n'y a aucun élément spirituel dans ce mode de vie, ainsi qu'il est bien connu. Ainsi il est difficile pour eux d'aller dans un pays Mouslim car les moyens pour avoir un bon mode de vie ne sont pas tentants, à leurs yeux.

DEUXIEMEMENT:

Cela est important, **c'est dû à leur ignorance de ce jugement** (de la Hijrah des Kouffar comme étant obligatoire), et ils sont excusés car ils n'entendent pas ce jugement de la part d'aucun des Dou'at (prêcheurs) dont les paroles traduites circulent largement dans d'autres langues(....).

(...) **La chose important ici est (d'accomplir) la Hijrah des pays des Kouffar vers les pays des Mouslims, quel que soit l'état des gouverneurs dans ces pays Mouslims, gouverneurs qui ont dévié de l'Islam et ont des manquements dans l'application des lois de l'Islam. Car tout ceci est meilleur que la description que peuvent avoir les pays des Kouffar, en terme de comportement, de piété et de manières."**

(Cet extrait est tiré du livre de **'Abdoul Latif Ibn Mohammad Ibn Ahmad Ibn Abi**

Rabi':[/B]"*Noudhm al fara-if fi silsilatil Albani min al fawa-id* " qui est une compilation des points de bénéfice dans les ahadith que [B]Sheikh Al Albani a cités dans "*Silsilatoul ahadith as-sahiha*" et dans "*Silsilatoul ahadith ad-da'ifah*".

QUATORZIEME QUESTION:

Certains frères vivent des années dans les pays mécréants, prétextant qu'ils préparent leur Hijrah, et lorsqu'on leur demande la raison de cela, ils mettent comme condition qu'ils aient une grande somme d'argent afin d'acheter les choses nécessaires, comme une maison et une voiture.

D'un autre côté, il y a des frères qui mettent seulement comme condition qu'ils aient le montant du billet (comme argent), et ceux-là sont une minorité. Donc qu'est-ce qui est correcte, et est-ce que cela est considéré comme une préparation financière pour la Hijrah?

REPONSE :

Il a été dit dans la réponse à la question précédente que nous conseillons aux frères de **se précipiter à quitter ces pays car la personne ne sait pas ce qui adviendra de lui aujourd'hui ou demain, ni ce qui va lui arriver dans des semaines ou des mois futurs.**

Donc ces gens, s'ils font partie de ceux dont la Hijrah leur est obligatoire, et qu'il leur est obligatoire de partir, et bien il est obligatoire pour eux de se hâter de faire cela, **et dans le futur, ils ne seront certes pas dépourvu de subsistance, si Allah veut, car certes celui qui quitte les pays de mécréance par obéissance à Allah et Son Messager , صلى الله عليه و على آله و سلم, et pour se sauver avec son Ddin des fitan alors qu'il est sincère dans sa confiance en Allah et qu'il pense du bien d'Allah, certes, si Allah veut, Il عز و جل, ne le laissera pas périr, et notre Seigneur سبحانه و تعالى, ne le laissera pas devoir s'en remettre à Sa création (c-à-d aux gens), car Allah عز و جل, est miséricordieux envers Ses serviteurs, et notre Seigneur عز و جل, sera conforme à la bonne opinion qu'a de Lui Son esclave, et Il lui facilitera les choses et Il lui donnera de la substistance, si Allah veut, d'où il ne peut s'imaginer,** ainsi que notre Seigneur l'a promis dans Sa Parole:

(مخرجا * و يرزقه من حيث لا يحتسب و من يتق الله يجعل له)

(At-Talaq:2-3),

Et Il سبحانه a dit :

(و من يتق الله يجعل له من أمره يسرا)

(At-Talaq:4)

Et **At-Tirmidhy** a rapporté avec une **chaîne hassan** le hadith de 'Omar رضي الله تعالى عنه, qu'il a dit:

" J'ai entendu le Messenger d'Allah صلى الله عليه و على آله و سلم, dire:

"Si vous faisiez confiance à Allah ainsi qu' Il mérite qu'on Lui fasse confiance, Il vous donnerait votre subsistance comme Il donne la subsistance aux oiseaux. Ils partent au début du jour leurs ventres vides, et ils retournent à la fin du jour leurs ventres remplis".

Ainsi, les oiseaux partent le matin et leur ventres crient la faim, puis ils ne retournent pas à leurs nids dans la dernière partie du jour sans que leurs ventres ne soient remplis.

De même, **nous devons regarder en direction des Companions du Messenger d'Allah صلى الله عليه و على آله و سلم, comme ils ont laissé leurs biens et leurs demeures, accomplissant la Hijrah pour Allah et son Messenger صلى الله عليه و على آله و سلم, et comment ils sont arrivés à Médine, beaucoup d'entre eux ne possédant rien; est-ce qu'Allah عز و جل, les a laissé périr? La réponse est: non.** Non, plutôt Allah, notre Seigneur سبحانه و تعالى, leur a donné une bonne subsistance en faveur de cela, tandis qu'ils eurent de très grandes victoires et ils obtinrent de nombreux butins de guerre, et ils possédèrent la douniya, et ils dirigèrent le monde, et ils devinrent les gens les plus fortunés.

C'est ce que nous conseillons à nos frères.

QUINZIEME QUESTION:

Prendre l'argent des mécréants (aides sociales) a rendu les Mouslims paresseux quant au fait d'accomplir la Hijrah, et c'est parce que, s'ils travaillent, il tombent dans les actes

interdits (donc ils ne travaillent pas et touchent les aides sociales), et s'ils accomplissent la Hijrah, ils ont peur de la pauvreté. Ils prétendent aussi qu'avec cet argent ils ont la capacité de vivre aisément et de pratiquer leur Ddin. Quel est votre conseil pour ces gens, et est-ce que la Hijrah fait partie des moyens apportant la subsistance, et quel est la preuve de cela, et est-ce que les rites qu'accomplissent les Salafis là-bas (au niveau de leur religion, c-a-d ce qu'ils peuvent accomplir) sont considérés comme étant la mise en pratique de leur Ddin?

REPONSE:

Allah عز وجل, les trésors du ciel et de la terre sont dans Ses Mains, et Il garanti la subsistance à Ses serviteurs, ainsi qu'Il عز وجل a dit dans Son Livre:

مستودعها و ما من دابة في الأرض إلا على الله رزقها و يعلم مستقرها و (كل في كتاب مبين)

"Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite."

(Houd:6),

Et comme Il سبحانه, a dit:

(هو السميع العليم و كآين من دابة لا تحمل رزقها الله يرزقها و إياكم و)

"Que de bêtes ne se chargent point de leur propre nourriture! C'est Allah qui les nourrit ainsi que vous. Et c'est Lui l'Audient, l'Omniscient"

(Al-'Ankabout:60),

Et Allah عز وجل, dit:

**(منهم من رزق وما أريد أن و ما خلقت الجن و الإنس إلا ليعبدون * ما أريد)
يطعمون * إن الله هو الرزاق
(ذو القوة المتين)**

"Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils

***M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent
En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable."***

(Adh-Dhariyat:56-58).

Il est donc du devoir de chaque Mouslim de **savoir que sa subsistance a déjà été déterminée et a été écrite dans un livre auprès d'Allah سبحانه و تعالی** 50 000 ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre, et que cela a également été écrit tandis qu'il était dans le ventre de sa mère: sa subsistance a été écrite, et sa durée de vie, et ses oeuvres, et s'il sera malheureux ou heureux (1).

De même, le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, a dit:

" Certes l'Esprit de pureté (Jibril) m'a inspiré que nulle âme ne mourirait excepté en ayant atteint toute sa subsistance et sa durée de vie, donc craignez Allah et faites ce qui est bien en recherchant la subsistance."

Donc la seule subsistance qui parviendra au serviteur est celle qui lui a été écrite, donc il est de son devoir de lutter afin d'être pieux et de se hâter de faire des actes d'obéissance, et il ne lui est pas permis de penser que sa piété et son application de ce qu'Allah a ordonné va lui faire diminuer sa subsistance, et que son laxisme et sa négligence, et son instabilité dans sa religion seront une raison pour l'accroissement de sa subsistance. (2)

Il est de notre devoir à tous de savoir que la Hijrah pour la face d'Allah est un des plus grand moyen de subsistance, ainsi qu'Il تعالى l'a dit dans Son Noble Livre:

(مراغما كثيرا و سعة و من يهاجر في سبيل الله يجد في الأرض)

"Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance."

(An-Nissa 4:100).

Donc quiconque **accomplit la Hijrah pour la Face d'Allah en recherchant la satisfaction d'Allah عز و جل**, Allah lui a promis

la bonne promesse, la subsistance et l'aisance et le confort, ce qui sera un moyen de rendre ses ennemis furieux (يجد في الأرض (مراغما), c'est-à-dire que ce sera un moyen de rendre ses ennemis furieux.

Il est donc du devoir de chaque Mouslim de **demander à Allah une part de Son trésor, et de Lui faire confiance, et qu'Il Le considère comme lui étant suffisant, et d'être modeste**, car s'il considère Allah comme lui étant suffisant, et s'il lutte pour être modeste, Allah le rendra capable d'être modeste.

Quant à la question: " est-ce que les rites qu'accomplissent les Salafis là-bas (au niveau de leur religion, c-a-d ce qu'ils peuvent accomplir) sont considérés comme étant la mise en pratique de leur Ddin?": la réponse est que la discussion quant au fait de résider dans les pays des mécréants, ainsi que son jugement, a déjà précédé ainsi, après avoir examiné ce qui a précédé, vous serez capables si Allah veut de donner un jugement sur nos frères là-bas.

SEIZIEME QUESTION:

Certains étudiants en science qui ont tiré bénéfice du fait d'apprendre au Yemen et en Arabie Saoudite avec les Ahlous Sounnah wal Jama'ah sont retournés dans les pays des mécréants, cependant, leurs actes montrent qu'ils y sont pour l'argent. Quel est votre conseil à ces gens?

REPONSE:

Il n'y a aucun doute que l'appel à Allah سبحانه و تعالی a un statut significatif, et est considéré comme étant un honneur pour le Mouslim, pour celui qui est sincère envers Allah en le faisant, car certes une grande récompense est prévue pour lui, et **il est du devoir du prêcheur vers Allah سبحانه و تعالی qu'il n'échange pas ce qui est le meilleur pour ce qui est le pire, et il est de son devoir de savoir que son erreur n'est pas comme l'erreur de quelqu'un d'autre, car certes celui qui sait n'est pas comme celui qui ne sait pas.**

Donc celui qu'Allah a honoré de la science, et bien lorsqu'il fait quelque chose de blâmable, son châtement n'est pas comme le châtement de l'individu ignorant, lequel, peut-être, s'il avait su ce que l'étudiant ou le prêcheur sait, ne ferait pas cet acte interdit.

Allah عز و جل a également dit dans Son Noble Livre, en menaçant Son Prophète **Mohammed** عليه الصلاة والسلام, que s'il penchait vers les mécréants, et s'inclinait vers eux - or صلى الله عليه, و على آله و سلم, est loin de faire cela- et bien Allah lui doublerait son châtement ainsi qu'Il سبحانه a dit:

أوحينا إليك لتفتري علينا غيره و إذن لاتخذوك و إن كادوا ليفتنونك عن الذي (تركن إليهم شيئاً قليلاً * إذن لأذقنك ضعف خليلاً * و لولا أن ثبتناك لقد كدت نصيراً الحياة و ضعف الممات ثم لا تجد علينا

"Ils ont failli te détourner de ce que Nous t'avions révélé, (dans l'espoir) qu'à la place de ceci, tu inventes quelque chose d'autre et (l'imputes) à Nous. Et alors, ils t'auraient pris pour ami intime Et si Nous ne t'avions pas raffermi, tu aurais bien failli t'incliner quelque peu vers eux. Alors Nous t'aurions certes fait goûter le double (supplice) de la vie et le double (supplice) de la mort; et ensuite tu n'aurais pas trouvé de secourer contre Nous."

(Al-Isra 17:73-75).

Donc il est du devoir de ces gens de craindre Allah et de savoir qu'Allah سبحانه و تعالى, sait ce qui est secret et ce qui est caché, et qu'Allah سبحانه و تعالى sait ce que contiennent les poitrines, et qu'Allah سبحانه و تعالى connaît la trahison de l'oeil et ce que cachent les coeurs.

Donc s'ils se sont rendus là-bas avec pour prétexte d'appeler à Allah, alors qu'en réalité leur but est d'amasser de l'argent et de jouir des plaisirs de cette vie, ils doivent savoir qu'ils ne trompent qu'eux-mêmes, et qu'ils ne font du mal qu'à eux-mêmes.

De même, nous leur rappelons la Parole d'Allah عز و جل :

من الله و هو معهم إذ يبيتون ما لا يستخفون من الناس و لا يستخفون (يرضى من القول و كان الله بما يعلمون محيطاً

"Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'a agréé pas. Et Allah ne cesse de cerner (par Sa science) ce qu'ils font."

(An-Nissa 4:108).

Nous leur conseillons donc de craindre Allah عز و جل, et qu'ils fassent leurs oeuvres sincèrement pour Allah, et que, soit ils restent là-bas dans le but d'appeler à Allah et d'être sincères en faisant cela et de lutter afin de transmettre cela, soit ils doivent quitter ces terres et retourner vers les pays Mouslims, et en faisant cela, **ils seront , si Allah تعالى veut, un bon exemple pour leurs frères, sinon, s'ils ne font pas cela, et bien, par Allah, nous craignons pour eux les fitan dans leur Ddin, et nous craignons qu'Allah ne les bénisse pas dans leur science ni dans leurs biens,** car certes le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم a dit, ainsi qu'on peut le trouver dans **At Tirmidhy**, d'après le hadith de **Ka'b Ibn Malik**:

"deux loups lâchés dans un troupeau de moutons ne sont pas plus destructeurs que la destruction (engendrée par) le désir de l'individu pour les biens et le statut social, sur son Ddin".

C'est un hadith **sahih**.

Aussi dans **At Tirmidhy**, avec un chaîne de transmission hassan, on trouve le hadith de **Ka'b Ibn 'Iyad** qui a dit:

"J'ai entendu le Prophet صلى الله عليه و على آله و سلم dire:

"Certes pour chaque communauté il y a une fitnah, et la fitnah de ma Oummah est l'argent".

Nous leur conseillons donc d'être satisfaits et de lutter pour appliquer ce qu'ils savent, et de prendre garde d'avoir de l'avidité envers la douniya, et d'entrer en compétition entre eux pour elle, et certes, s'il leur était accordé une petite subsistance dans les pays d'Islam, avec le fait qu'Allah leur accorde le bienfait d'acquérir la science et de la mettre en pratique et de se maintenir ferme sur le Ddin, et bien par Allah, ils seraient dans un état de prospérité et de succès dont le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم nous a informé dans sa parole:

"Celui qui a prospéré est celui qui a embrassé l'Islam et sa provision (consiste en) ce qui lui suffit simplement pour vivre, et Allah le rend satisfait de ce qui lui parvient."

Mousslim a rapporté cela d'après le hadith de '**Abdoullah Ibn 'Amr Ibn Al 'As**. Notre conseil donc envers ces gens est qu'ils craignent Allah عز و جل.

Et ce conseil qui précède venant de nous n'est seulement adressé qu'à celui qui est ainsi (le prêcheur sincère), (et non à) celui qui s'est concentré sur le fait d'amasser de l'argent, et s'est focalisé sur le fait de rester dans les pays de mécréance pour cette raison, alors qu'en même temps il apparaît (devant les autres) comme s'il ne voulait aller dans ces pays que dans le but de la da'wah.

Nous conseillons également à tous les frères de penser du bien de leurs frères et de prendre garde de penser du mal des prêcheurs et des étudiants en science à partir de rien d'autre que des doutes et présomptions, sans preuve distincte et claire et sans signes évidents qui montrent que c'est ce dont ils ont eu l'intention car Allah عز و جل dit dans Son Noble Livre:

(يا أيها الذين آمنوا اجتنبوا كثيرا من الظن إن بعض الظن إثم)

"Ô vous qui avez cru! Evitez de trop conjecturer (sur autrui) car une partie des conjectures est péché"

(Al Houjourat:12),

et le Prophète صلى الله عليه و على آله و سلم, a dit ainsi qu'il est mentionné dans le hadith de **Abi Houreyrah** رضي الله تعالى عنه, rapporté par **les deux Sheikh:**

"Prend garde à la suspicion, car certes la suspicion est la plus fausse des paroles"

Nous demandons donc à Allah عز و جل, la sécurité et le bien-être, et nous cherchons refuge auprès d'Allah عز و جل, contre tout acte que notre Seigneur n'aime pas et dont Il n'est pas satisfait.

DIX-SEPTIEME QUESTION:

Certains Salafiyoun voyagent d'un pays de mécréance vers un autre pays de mécréance, avec pour argument que la Da'wah

salafiyyah là-bas est plus forte, tels ceux qui vont de France en Angleterre, et ils ne font pas la Hijrah vers un pays mouslim. Cette pratique est-elle permise selon la législation, et quel est votre conseil à ces gens?

REPONSE:

Si ces gens qui font cela sont capables de faire la Hijrah vers un pays d'Islam, et bien leur action ne leur bénéficie en rien et cela ne les éloigne pas de l'acte de désobéissance et du péché.

Quant à s'ils ne sont pas dans la capacité de faire la Hijrah vers une terre d'Islam, et qu'ils font parties des gens qui ont des excuses, ceux qui ont été précédemment cités dans la réponse à la sixième question, et bien cet acte est acceptable et est une bonne chose, et il a une base dans la Sounnah, car certains Mouslims firent la Hijrah de Makkah sous l'ordre du Prophète *صلى الله عليه و آله و سلم*, vers Al Habasha. Donc dans leur action, bouger d'un pays de shirk vers un pays de shirk qui contient moins de maux et moins de danger pour le Mouslim, l'on dit:

"Avec le mal il y a le choix",

(ainsi que le poète a dit):

حنانيك فبعض الشر أهون من بعض

"Soit compatissant car il y a du mal qui est moindre qu'un autre".

Ceci, si en réalité l'Angleterre contient moins de mal et moins de danger pour le Mouslim que la France, sinon, leur acte n'est qu'une difficulté pour eux-mêmes dans le fait de traverser de longues distances, et dans le fait de déménager, et nous recherchons l'aide d'Allah.

Ceci, ainsi que vous venez de l'entendre, s'ils ne sont pas capables de faire la Hijrah vers les pays d'Islam.

DIX-HUITIEME QUESTION:

Un homme veut faire la Hijrah mais ses parents ont besoin

d'être assistés que doit-il donc faire?

REPONSE:

Il doit s'évertuer à les convaincre de faire la Hijrah s'ils sont Mouslims, faire montre d'esprit et utiliser des moyens astucieux afin de les convaincre de partir, et de même s'ils sont mécréants, il doit lutter pour les appeler à l'Islam et les sauver de la condition dans laquelle ils se trouvent.

Cependant, s'il a vraiment peur pour lui-même et qu'ils refusent de partir, il est alors de son devoir de se sauver et de s'enfuir avec son Ddin, et de s'éloigner des fitan, et il ne doit pas être comme la bougie qui se consume elle-même pour éclairer les autres, car certes , avant tout autre chose, il lui est ordonné de se sauver lui-même et il lui est ordonné d'être loyal (droit) quant à la religion d'Allah عز و جل,, ainsi que notre Seigneur سبحانه و تعالى l'a dit:

(فاستقم كما أمرت)

"Demeure sur le droit chemin comme il t'est commandé, ainsi que ceux qui sont revenus (à Allah) avec toi."

(Houd 11:112)

DIX-NEUVIEME QUESTION:

Certains frères, lorsqu'ils quittent la France ou d'autres pays de mécréance, ils partent avec l'intention de rechercher la science et ils n'attachent pas d'importance au fait de faire la Hijrah, et lorsqu'il lui est demandé: "es-tu un mouhajir?", il répond par la parole:

" je veux rechercher la science, quant à la Hijrah, j'y réfléchirai ensuite si Allah veut".

Et en même temps, il est possible qu'il retourne dans le pays de mécréance à n'importe quel moment, donc que dites-vous à ce propos?

REPONSE:

La chose la plus importante est qu'il parte des pays mécréants afin qu'il puisse se sauver avec son Ddin, et il est de son devoir d'être fermement déterminé à ne pas résider dans les pays de mécréance, quels qu'ils soient.

S'il fait cela, et bien certes il serait exempté de péché par la Permission d'Allah et il sauvegarderait son Ddin.

Quant à la question: "est-ce qu'il a pour intention, dans son départ, la Hijrah ou bien s'éloigne t-il simplement des fitan avec son Ddin sans l'intention de la Hijrah?"

Certains des Mashayikh (Savants) رحمهم الله تعالى, conseillaient de partir et de s'enfuir avec son Ddin sans avoir l'intention de la Hijrah, par crainte du fait qu'il arrive dans les pays d'Islam et ne puisse y rester, et si cela se produit, ils era donc capable de retourner vers la terre qu'il a quittée, contrairement à s'il partait avec l'intention de la Hijrah, car certes il ne serait plus capable de retourner.

Ceci est la raison de cette opinion, à cause des nombreux obstacles qui sont bien connus et qui ont été placés au devant des mouslims.

La seconde opinion qui est bien connue sur ce sujet est qu'il est meilleur d'avoir l'intention de la Hijrah car le Prophète الله عنهم رضي, et Ses Compagnons, صلى الله عليه و على آله و سلم, ont fait la Hijrah de l'endroit le plus aimé auprès d'Allah, de Makkah.

Et sans aucun doute, cette opinion apparaît comme étant la plus proche et la plus juste.

Et aussi, ainsi qu'il a précédé, **certes celui qui place sa confiance en Allah, عز وجل, et qui pense du bien d'Allah et qui est sincère dans son intention de fuir avec son Ddin les fitan, (et bien) Allah سبحانه و تعالى, est plus généreux que le fait de laisser Son serviteur périr et devoir s'en remettre aux gens, et de l'adandonner, Il est, Glorifié et Exalté, au-dessus de cela.**

De même, Allah, عز وجل, lui a promis l'aide et la victoire, de

rendre les choses aisées et de lui faciliter les choses, même si tous ceux qui sont sur terre manoeuvraient contre lui.

Dans le fait de ne pas avoir l'intention de la Hijrah lorsqu'il part, **il y a une cause évidante pour que des mauvaises choses touchent le Mouslim, car à la moindre difficulté qui lui arrivera, il remballera ses affaires et retournera dans le pays de mécréance.**

سبحانه و تعالیٰ ce qu'Allah-Est, l'a laissé périr? Non, plutôt , nous louons Allah, **ils vivent dans les pays d'Islam avec honneur, respect et bien-être, et il leur a été donné la science et la pratique de cette science.**

Donc nous demandons à Allah سبحانه و تعالیٰ, qu'Il nous accorde ainsi qu'à vous le succès dans le fait de Lui obéir et d'obéir à Son Messager صلى الله عليه و على آله و سل.

Nous demandons à Allah عز و جل, le pardon et la bonne santé, et le bien-être dans le Ddin, dans cette vie et dans l'au-delà. Nous demandons à Allah تبارك و تعالیٰ, de nous faire, ainsi que vous, être parmi ceux qui orientent (les autres) avec la vérité et qui établissent la justice avec cela.

Toute la Louange est à Allah, Seigneur de tout ce qui existe, et que la paix et la bénédiction soient sur notre Prophète Mohammed et sur sa Famille et ses tous ses Compagnons.

FIN.

Traduction : **Amina Oummou Assia wa Souleyman al Faransiyya** sur darwa.com

URL : <http://www.darwa.com/forum/showthread.php?t=11101&page=1&pp=20>